

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57^e SÉANCE

Séance du Vendredi 16 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Prorogation des délais de souscription à l'emprunt libératoire. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Admission de certains officiers de réserve de l'armée de mer dans le cadre actif. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
5. — Admission à l'honorariat des officiers des forces françaises combattantes. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
6. — Immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée. — Suite de la discussion et adoption d'une proposition de résolution.
Discussion de l'article unique.
Amendement de M. Baptiste Roudel. — MM. Léon David, Dadu, vice-président de la commission de l'agriculture; René Cardin. — Adoption au scrutin public.
Amendement de M. Boumendjel: MM. Boumendjel, Borgeaud, Charles Brune, Yves Henry, rapporteur de la commission de l'agriculture; Georges Lacaze, Ernest Pezet, le vice-président de la commission. — Adoption au scrutin public.
MM. Serge Lefranc, Ernest Pezet, Liénard, Marrane, Boumendjel.
Adoption, au scrutin public, de l'article modifié et de la proposition de résolution.

7. — Prorogation des délais de souscription à l'emprunt libératoire. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Léon David, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Serge Lefranc.

Passage à la discussion des articles

Contre-projet de M. Landaboure. —

M. Léon David. — Rejet au scrutin public.

Art. 1^{er}:

Nouveau texte proposé par la commission.

— Vote par division:

Paragraphe 1^{er}: adoption.

Paragraphe 2: M. Léon David. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. le rapporteur général, le ministre, Pauly. — Retrait.

Art. additionnel 2 bis nouveau (amendement de Mme Vigier):

MM. Bellon, le ministre, le rapporteur général. — Question préalable.

Sur l'ensemble: MM. de Montalembert, Primet.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

8. — Dépôt d'avis.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROROGATION DES DELAIS DE SOUSCRIPTION A L'EMPRUNT LIBERATOIRE

Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 16 juillet.

let 1948 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale accorde au Conseil de la République un délai supplémentaire qui expirera le 16 juillet 1948, pour donner son avis sur la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libérateur institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 ».

Acte est donné de cette communication

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Poher, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libérateur institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 (n° 702, année 1948).

Le rapport a été imprimé sous le n° 717 et distribué.

— 4 —

ADMISSION DE CERTAINS OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE MER DANS LE CADRE ACTIF

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer dans les conditions de l'ordonnance du 13 décembre 1944.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Pendant la durée des opérations en Indochine et à Madagascar, un contingent supplémentaire de huit officiers de réserve des différents corps de l'armée de mer pourra, chaque année, et à partir du 1^{er} janvier 1947, être admis dans le cadre actif dans les conditions fixées par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1944, modifiant et complétant la loi du 4 mars 1929, portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

ADMISSION A L'HONORARIAT DES OFFICIERS DES FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant admission à l'honorariat de leur

grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des forces françaises combattantes, homologué.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les membres des forces françaises combattantes, titulaires d'un grade d'assimilation d'officier homologué, sont admis de droit à l'honorariat de leur grade dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 45-979 du 16 mai 1945, relative à l'admission à l'honorariat de leur grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des forces françaises de l'intérieur, homologué. »

— 6 —

IMMIGRATION D'UNE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE QUALIFIEE

Suite de la discussion et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Liénard et Bossanne tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

Je rappelle au Conseil de la République que, dans sa séance d'hier, il a décidé de passer à la discussion de la proposition de résolution.

J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à mettre en œuvre, en même temps que le reclassement de toute la main-d'œuvre agricole française disponible, une politique systématique d'immigration s'inspirant des considérations suivantes :

« 1^o Choix de cette main-d'œuvre en vertu de sa qualification professionnelle ;

« 2^o Avance par l'Etat des frais d'immigration limitée à une année avec remboursement par mensualité desdits frais, à la charge du bénéficiaire réel du travail de l'immigré. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Roudel, David et Legeay tendant, à la deuxième ligne du premier alinéa, après les mots « à mettre en œuvre », à remplacer les mots : « en même temps que » par les mots : « après avoir effectué ».

La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, hier, mon camarade Roudel a fait état dans cette Assemblée des revendications de la fédération des ouvriers agricoles, qui était disposée à venir devant la commission de l'agriculture, dans le cas où notre proposition de renvoi devant cette commission aurait été acceptée, démontrer qu'actuellement il y a certains départements où les ouvriers agricoles sont en surnombre, alors qu'il est peut être exact que dans d'autres départements il manque de la main-d'œuvre agricole

Il a cité le cas, notamment, de la Seine-et-Marne et de l'Aisne et le cas tout particulier de ces ouvriers saisonniers des Côtes-du-Nord qui, venus en Seine-et-Oise pour le travail du binage des betteraves, ont été obligés de repartir parce qu'ils n'avaient pas trouvé d'emploi.

Nous pensons qu'il serait normal que la main-d'œuvre actuellement en France fût occupée totalement, grâce à une réparti-

tion rationnelle qui tiendrait compte à la fois des besoins de certains départements et de la pléthore d'ouvriers dans certains autres.

Mais si l'on opère le reclassement des ouvriers agricoles actuellement en France en même temps que l'immigration, et en supposant que ce reclassement donne des résultats, que ferons-nous alors de ces ouvriers que l'on aura appelés pour travailler dans notre pays ?

Les auteurs de la proposition, MM. Liénard et Bossanne, disent eux-mêmes, dans le texte qu'ils présentent : « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à mettre en œuvre, en même temps que le reclassement de toute la main-d'œuvre agricole française disponible, une politique systématique d'immigration... » Il est donc fait état, dans cette proposition, du reclassement d'une main-d'œuvre qui se trouve disponible. Puisqu'il est reconnu qu'il y a de la main-d'œuvre agricole disponible, je ne pense pas que l'on puisse repousser l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter avec mes collègues Roudel et Legeay et qui tend simplement à opérer la répartition de cette main-d'œuvre disponible avant l'immigration des ouvriers étrangers.

Si, une fois cette répartition rationnellement opérée, il manque encore de la main-d'œuvre, nous ne sommes pas hostiles à une immigration de main-d'œuvre étrangère. Mais nous pensons que tant que ce reclassement ne sera pas effectué, il serait anormal de faire venir chez nous des ouvriers étrangers, alors qu'il est prouvé — et la fédération des ouvriers agricoles est toute prête à en faire la démonstration devant la commission de l'agriculture, avec chiffres à l'appui — qu'il y a dans des départements où des ouvriers agricoles sont en chômage.

Nous ne sommes donc pas, d'une façon systématique, contre l'immigration. Nous sommes pour le reclassement de la main-d'œuvre agricole française, après quoi, si cela est nécessaire, nous admettons que l'on s'oriente vers une politique d'immigration.

En conséquence, notre amendement tend à remplacer, dans la proposition de résolutions, les mots : « en même temps que » par les mots : « après avoir effectué ». Nous ne pensons pas que nos collègues conseillers de la République, à quelque groupe qu'ils appartiennent, puissent s'opposer à un tel amendement qui ne vise qu'à permettre d'employer d'une façon rationnelle tous les bras français avant de faire venir chez nous des ouvriers étrangers. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dadu, vice-président de la commission de l'agriculture. La commission repousse l'amendement.

Nous estimons, en effet, que si le problème de la main-d'œuvre est, bien entendu, une question de répartition pour tous les ouvriers français, il constitue, en même temps, un travail de longue haleine pour aider à l'immigration des spécialistes ouvriers agricoles.

La question est beaucoup plus grave, à mon avis, que l'année dernière alors que nous avions un temps extrêmement favorable pour rentrer toutes nos récoltes, tandis que cette année nos terres sont envahies par les mauvaises herbes, nos blés

sont roulés en beaucoup d'endroits, tous nos vignobles souffrent du mildiou. Par conséquent, dans l'ensemble, nous avons beaucoup plus besoin de main-d'œuvre en 1948 qu'en 1947.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commission repousse l'amendement.

M. René Cardin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cardin.

M. René Cardin. Je fais remarquer à notre collègue M. David que le reclassement est une chose excellente en soi, mais qui risque d'arriver trop tard. Or il nous faut de la main-d'œuvre dès maintenant.

M. Lemoine. Venant d'où ?

M. Léon David. Je demande la parole pour répondre à M. Cardin.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je crois qu'on est à côté de la question lorsqu'on prétend que le reclassement peut demander un certain délai. Je voudrais vous faire remarquer, mes chers collègues, que l'immigration aussi demandera un certain délai.

M. le vice-président de la commission. C'est bien cela le malheur !

M. Léon David. Vous ne pouvez pas espérer, je suppose, qu'après le vote de cette proposition de résolution, nous allons voir arriver dans notre pays, dès la semaine prochaine, un contingent suffisant d'ouvriers et d'ouvrières agricoles qui viendront nous aider soit à engranger, soit à nettoyer nos champs des herbes qui peuvent les envahir.

Il y a donc un délai dans les deux cas. Mais même à supposer que les délais pour le reclassement soient aussi longs que les délais pour l'immigration, nous continuons à dire qu'il est préférable d'opérer un reclassement, qui fera travailler tous nos chômeurs actuels et éventuels, plutôt que de faire venir chez nous des ouvriers étrangers. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le vice-président de la commission. Nous pensons que ces deux mesures ne sont pas de trop pour fournir la main-d'œuvre indispensable à notre agriculture.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voudrais relever la dernière intervention de notre aimable vice-président de la commission de l'agriculture, aux termes de laquelle il a prétendu qu'il est nécessaire, dans tous les cas, de faire appel à l'immigration.

Mais nous ne nous sommes pas opposés, par notre amendement, à cette immigration; il n'est pas du tout question, pour nous, de supprimer la proposition présentée par MM. Liénard et Bossane réclamant une main-d'œuvre étrangère. Ce que nous demandons, c'est que le reclassement de la main-d'œuvre française s'opère avant la rentrée en France d'ouvriers étrangers. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Roudel, David et Legeay, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

(Le scrutin est ouvert. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	222
Contre	69

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le premier alinéa, ainsi modifié.

(Le premier alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'observation sur le deuxième alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(Le deuxième alinéa est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Boumendjel, Tahar et Ahmed Yahia tendant, après le paragraphe 1^o, qui vient d'être adopté, à insérer les paragraphes suivants :

« 2^o Priorité donnée, pour l'embauchage, aux originaires des départements et des territoires d'outre-mer dont le droit au travail est garanti par la Constitution française ;

« 3^o Sanction pénale à l'encontre de l'employeur lorsqu'il est prouvé que l'emploi a été refusé pour motif d'ordre racial ;

« 4^o Développement d'une formation professionnelle accélérée pour ces travailleurs, leurs employeurs étant mis dans l'obligation de donner, proportionnellement à leur importance par rapport au personnel de l'entreprise, l'apprentissage prévu par la loi ;

« 5^o Accélération de versement des allocations familiales, celles-ci étant versées directement aux familles demeurées dans les départements et les territoires d'outre-mer, par les receveurs des postes, sans autre intermédiaire ;

« 6^o Lutte contre tout marché irrégulier des titres de passage maritime en 4^e classe, qui font trop souvent l'objet de trafic honteux ;

« 7^o Garantie d'un contrat de travail et d'un logis répondant aux conditions élémentaires d'hygiène. »
et à faire précéder du numéro 8^o le dernier alinéa du texte proposé par la commission.

La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Mesdames, messieurs, devant des travées aux trois quarts vides et en l'absence du Gouvernement, notre collègue M. Pezet disait hier qu'il s'agissait d'une « grande affaire ». C'est encore d'une grande affaire qu'il est question aujourd'hui, toujours devant des travées aussi vides et toujours en l'absence du Gouvernement.

Représentants de l'Algérie, nous avons le droit de nous étonner qu'au cours de cette discussion assez longue il n'ait été question à aucun moment de la main-d'œuvre d'outre-mer. Pourtant nul n'ignore que, depuis de très nombreuses années, la proportion d'émigrants d'Algérie — est extrêmement importante.

Pour rappeler quelques chiffres, je dois indiquer à l'Assemblée qu'entre 1914 et 1918 — voyez-vous, le problème n'est pas d'hier; il est déjà ancien et depuis plus de trente ans nulle solution pratique n'a été examinée — plus de 150.000 Nord-Africains se sont installés après avoir été les combattants de l'arrière, pendant que les soldats de la métropole et de l'outre-mer défendaient les frontières.

Entre 1924 et 1938, plus de 100.000 Nord-Africains ont émigré en France, en dépit de certaines circulaires contingentant le déplacement de la main-d'œuvre, en particulier d'une circulaire restée célèbre et connue sûrement des vieux parlementaire : la circulaire Chautemps de 1926.

C'était là un simple palliatif; ce n'était pas une solution pratique et les faits eux-mêmes se sont chargés d'apporter à la circulaire Chautemps des modifications essentielles au point que l'on peut dire que, malgré les précautions prises, la main d'œuvre n'a pas cessé d'affluer.

En 1946, il y avait approximativement dans le département de la Seine — je donne ces chiffres sous quelques réserves — plus de 100.000 Nord-Africains.

Le problème est extrêmement grave, et l'on s'étonne que depuis plus de vingt ans, nulle solution sérieuse n'ait été trouvée.

Ce n'est pourtant un secret pour personne que l'arrivée d'une main-d'œuvre aussi nombreuse et très souvent peu qualifiée ou pas qualifiée du tout estiment certains, pose des problèmes importants.

Une certaine presse, alimentée d'ailleurs par certaine finance, se charge de compliquer la situation et présente le travailleur nord-africain sous l'angle du criminel professionnel, du délinquant permanent, d'un homme plus ou moins vicié, pour tout dire. *(Protestations au centre et à droite.)*

J'ai parlé d'une certaine presse et j'ai précisé qu'elle était alimentée par une certaine finance. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Ernest Pezet. Il faudrait préciser, car c'est justement l'industrie française qui emploie tous les travailleurs algériens.

M. Boumendjel. Je ne veux pas abuser des instants du Conseil, mais il me serait permis de donner toutes précisions utiles, et d'indiquer de quelle presse et de quelle finance il s'agit.

M. René Cardin. Il faut le faire.

M. Boumendjel. Quoi qu'il en soit je me permets de donner rendez-vous au 29 juillet aux collègues particulièrement curieux et que la question intéresse puisqu'aussi bien nous aurons alors un débat sur l'Algérie. Ce jour-là, nous ouvrirons nos dossiers et vous verrez bien que nous avons des chiffres et des précisions. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Ernest Pezet. Nous sommes dans la discussion d'une proposition de résolution qui concerne l'immigration de la main-d'œuvre agricole ?

M. Boumendjel. J'entends bien, mon cher collègue, et je m'étonne de votre interruption, car je sais que vous êtes intéressé à ce problème. Je ne comprends donc vraiment pas pourquoi vous ne voulez pas qu'on en parle.

Il n'y a aucune raison pour ne pas supposer, si l'on prend certaines précautions élémentaires, que le travailleur nord-africain

cain qui s'expatrie, qui émigre pour venir en France, ne puisse pas faire un travailleur agricole, surtout que, par définition, c'est un agriculteur. En outre je trouve dans la proposition de résolution qui est soumise au Conseil la preuve même que des solutions pratiques peuvent être envisagées. J'y lis, par exemple, que la qualification professionnelle d'un manoeuvre agricole non spécialisé exige deux jours, et que ce délai est porté à quelques semaines pour un travailleur agricole spécialisé.

Ainsi, dès l'origine, en supposant même que le travailleur agricole musulman d'Algérie, soit d'une qualité discutable, il ne présente aucun vice rédhibitoire qui lui interdise de devenir un travailleur agricole.

M. Ernest Fezet. Personne ne l'a dit !

M. Boumendjel. Je reviens sur le point suivant : ce n'est un secret pour personne, tout le monde se plaint — il suffit d'écouter autour de soi — que l'immigration de milliers de travailleurs nord-africains pose un certain nombre de problèmes, et particulièrement des problèmes de sécurité auxquels le Français a le droit de s'intéresser.

Pourtant les fous qui sèment la terreur en France s'appellent Pierrot, que je sache, et non Mohamed. (*Exclamations au centre.*)

D'autre part, j'ai tenu à poser personnellement un certain nombre de questions aux ministres intéressés, pour savoir exactement dans quelle mesure il convient d'accuser le travailleur nord-africain de tous les péchés.

M. Borgeaud. Personne ne le dit !

M. Boumendjel. Mais, mon cher collègue, il suffit de lire la presse.

Ce sont des problèmes qui ne vous intéressent peut-être pas, mais nous, nous sommes aux premières loges, alors nous nous y intéressons.

M. Laffargue. Quelle presse ?

M. Charles Brune. C'est vous qui les accusez à la tribune du Parlement.

M. Boumendjel. Je prends acte qu'il n'y a aucune presse qui s'occupe du travailleur nord-africain et que rien, absolument rien n'est à signaler sur ce plan, que le travailleur nord-africain est considéré par cette presse exactement comme le travailleur métropolitain. Je veux bien en prendre acte, mais nous en parlerons peut-être un jour.

Je disais que j'ai tenu à poser un certain nombre de questions au ministre de la justice et au ministre du travail et j'aurais bien voulu que le Gouvernement fût présent à son banc, pour savoir exactement ce qu'il pense de la situation sur le plan de la criminalité et sur le plan de la sécurité, et ceci pour que le problème soit bien posé devant le Parlement et pour qu'à l'avenir un climat soit retrouvé afin de permettre une meilleure compréhension.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement pour placer ce problème très grave dans le cadre des idées exprimées dans une interview qu'a donnée M. le secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes au journal *Le Croix* le jeudi 20 mai 1948.

« Autant nous avons, disait M. Augarde, le devoir de nous préoccuper du sort des ouvriers venus pour travailler dans le respect de l'ordre public et de la santé morale du corps social métropolitain, » — à travers ces phrases on sent certaines préoccupations parfaitement légitimes, mais qui font écho aux campagnes de presse dont je parlais tout à l'heure — « autant nous devons favoriser les plus évolués, les plus assidus, qui manifestent dans leur labeur une conscience professionnelle irréprochable, autant nous devons nous préoccuper de l'afflux désorganisé d'une masse d'hommes sans qualification ni moyen technique, autant se révèle urgente la surveillance d'éléments indésirables » — pour les collègues qui réclamaient des précisions, les voici ; elles émanent d'un représentant du Gouvernement — « qui refusent de se plier à la loi commune du travail honnête pour se livrer au trafic, quand leur attitude n'est pas encore sujette à réserves. »

Je n'insiste pas sur ce que suppose cette déclaration. Je dis que nous sommes d'accord, mais sous les réserves suivantes : nous ne voulons pas que, sous prétexte qu'il faille protéger et surveiller la main-d'œuvre nord-africaine, on voie reflourir des organismes d'exception, des organismes spécialisés que nous avons connus entre 1920 et 1936, des organismes policiers qui s'occupent très peu de protection, mais qui s'occupent surtout d'une surveillance tracassière qui arrive à créer un climat absolument insupportable.

Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'au travers de telles déclarations on arrive à créer certains comités consultatifs où certains fonctionnaires, certains personnages — je ne veux pas prononcer de noms et je regrette l'absence du Gouvernement — pourront découvrir et s'attribuer certaines sinécures.

Nous voulons bien que la surveillance, la protection s'organisent, mais, encore une fois, sur le plan du droit commun et non sur le plan de l'exception raciale.

M. Marrane. Très bien !

M. Boumendjel. Voilà les principes qui ont présidé à la rédaction des amendements que nous avons l'honneur de vous présenter. Aucune nouveauté. Aucune innovation.

Nous avons pris soin d'emprunter, et nous nous excusons auprès de lui, à M. Catrice, conseiller de l'Union française, l'essentiel des propositions que lui-même a soumises à l'Assemblée de l'Union française.

Pour rassurer mes collègues, je veux lire tout de même quelques phrases de son exposé des motifs.

M. Catrice a déposé une proposition tendant à demander au Gouvernement français de prendre plusieurs mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France.

Voici comment il s'exprime :

« Trop souvent sous-alimentés, débilités par le climat, leurs occupations professionnelles ou les conditions défectueuses de logement, en butte à des exploiters de toutes sortes, les travailleurs nord-africains en France ont besoin de l'appui, du concours d'institutions appropriées... »

« Nous voudrions souligner fortement en particulier, ajoute-t-il plus loin, la nécessité de l'éducation civique, sociale et professionnelle de ces travailleurs, éducation

dont les répercussions sociales en Afrique du Nord pourront avoir les plus heureux résultats. Tout un ensemble de mesures de progrès social et de réforme doit donc être envisagé. Nous voulons parler, par exemple, d'une campagne d'opinion sur le public de France qui doit se montrer plus accueillant à ces travailleurs, campagne qui ne serait d'ailleurs qu'une réplique, rejeter les préjugés ou le mépris que développe trop souvent d'une manière inconsciente d'ordinaire, des informations ou des échos de presse. »

Je crois que les collègues qui ont protesté tout à l'heure ont complète satisfaction. Ils pourront découvrir dans ce document une protestation ferme et mesurée contre les campagnes de presse racistes largement financées.

Voilà donc quel est l'esprit des amendements que nous avons déposés. Ces amendements ont trait d'abord à la priorité d'embauchage.

Je dois souligner que dans la proposition de résolution, avant son examen par la commission, il était question de priorité, mais cette priorité concernait les réfugiés, j'imagine, les étrangers dont la France assure actuellement « pour partie l'entretien sans bénéficier de leur travail ».

Nous avons donc simplement repris ce principe de priorité d'embauchage, pour l'appliquer — et c'est un droit — aux travailleurs d'outre-mer.

Au reste, nous ne faisons en la circonstance que nous conformer à la Constitution d'octobre 1946 qui prévoit, et je lis : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

Voyez-vous, là encore nous ne faisons que rejoindre des textes solennels qui doivent s'appliquer — vous l'avez décidé il y a quelques jours lors de la discussion de la proposition Okala — dans la métropole et hors de la métropole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le second paragraphe de l'amendement concerne une sanction pénale, à l'encontre des contrevenants. Ici, bien malgré nous, notre texte est vague, mais il s'agit d'une simple proposition de résolution, dont nous savons tous, par expérience, quel peut être le sort.

Il nous est apparu cependant qu'il était impossible de prévoir une priorité d'embauchage — si tout le monde était d'accord sur le principe, nous en serions extrêmement heureux — si elle n'était pas immédiatement assortie d'une sanction pénale sous forme d'amende, par exemple.

Cela existe en matière de salaire minimum.

Nous arrivons ainsi au troisième paragraphe de notre amendement où il s'agit de formation professionnelle accélérée.

Je sais bien que le problème de la formation professionnelle accélérée est à lui seul un problème très important. Je sais bien qu'il est possible de nous objecter que la formation professionnelle du travailleur nord-africain ne doit pas être entreprise en France, là où l'ouvrier doit arriver, en principe, formé pour travailler et avoir immédiatement du rendement. Mais nous sommes à la recherche de palliatif, puisqu'aussi bien, en Algérie, le problème de la formation professionnelle n'est pas encore étudié et n'est pas mis sur le chantier.

Vous n'ignorez pas que, si on l'avait voulu, si les défuntes délégations financières l'avaient voulu et si l'Assemblée algérienne le voulait, ce problème pourrait être étudié et réglé. L'administration connaît les foyers d'immigration de la main-d'œuvre non qualifiée nord-africaine. En ce qui concerne l'Algérie, elle est originaire, dans sa majorité, de la Grande et de la Petite-Kabylie, ce qui représente à peu près la surface de deux ou trois provinces françaises.

Il serait facile, en organisant rationnellement une dizaine de centres professionnels, de régler au plus tôt le problème de la formation professionnelle des émigrants. Mais on ne veut pas adopter de solution sérieuse.

La formation professionnelle accélérée des travailleurs nord-africains ne sert pas les intérêts de la grosse colonisation.

La formation professionnelle accélérée du travailleur nord-africain, du travailleur algérien, supposerait automatiquement son émigration, son départ d'Algérie, parce qu'il n'y a pas d'industrie dans ce pays.

Ceci est l'autre côté du problème: on ne veut pas pour l'instant industrialiser l'Algérie, on veut conserver cette main-d'œuvre en Algérie pour pouvoir la payer à bas prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je signale au Conseil de la République que M. le gouverneur Naegelen, qui n'a pas encore découvert l'Algérie et qui n'est pas toujours de notre avis, comme vous le savez, s'est étonné lui-même dernièrement de l'opposition des tenants et des représentants de la grosse colonisation à la majoration du salaire de l'ouvrier agricole, dont la moyenne se fixe actuellement autour de 180 francs.

Alors voyez-vous, puisque le problème pour l'instant est difficile à régler en Algérie, il faut bien que l'on se décide à le résoudre en France.

Voilà pourquoi nous demandons la création en France de centres de formation professionnelle accélérée.

M. Borgeaud. Permettez-moi de vous poser une question.

M. Boumendjel. Volontiers!

M. Borgeaud. Est-ce que vous parlez de centres de formation agricole ou industrielle?

M. Boumendjel. Il s'agit des deux, mon cher collègue. Je pars de l'idée suivante, c'est que le travailleur musulman algérien est prétendu non qualifié, qu'il s'agisse d'ouvrier agricole ou de travailleur industriel, d'autant que la mécanisation de l'agriculture, aussi bien en France qu'en Algérie n'est pas avancée.

Je vous signale cependant que la mécanisation de l'agriculture en Algérie va progresser beaucoup plus rapidement qu'en France, pour une raison fort simple, c'est que nous sommes dans un pays de grande culture, de grande surface. Cette mécanisation va mettre en chômage, va libérer, si je puis dire, des quantités énormes de main-d'œuvre agricole qui vont émigrer en France. Demain — je veux dire dans quelques années — le problème à résoudre ne portera pas simplement sur 100.000 ou 200.000 ouvriers, mais peut-être un ou deux millions. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les services de M. le sous-

secrétaire d'Etat Augarde. Il est dommage qu'il ne soit pas là pour infirmer ou confirmer ce que je viens d'avancer.

M. Borgeaud. Permettez!

M. le président. La parole est à M. Borgeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Borgeaud. Si j'ai fait cette remarque tout à l'heure, c'est parce que, vous le savez, tous les travaux agricoles importants sont effectués à l'heure actuelle par la main-d'œuvre indigène, par la main-d'œuvre algérienne.

Je crois qu'il ne faudrait pas diminuer la qualité de cette main-d'œuvre. En effet, qu'il s'agisse des travaux de la vigne, de la taille de la vigne, de la taille des arbres fruitiers, notamment celle des orangers qui est particulièrement délicate, qu'il s'agisse de la moisson ou de la conduite des tracteurs, nous avons obtenu, en Algérie, des résultats qui valent ceux de France.

Autant je suis d'accord avec vous, sur le plan professionnel et industriel, pour former des mécaniciens, des maçons, des ouvriers qualifiés, autant j'estime qu'il ne faudrait pas diminuer cette main-d'œuvre aux yeux de cette Assemblée.

C'est pourquoi j'ai tenu à rétablir les faits dans leur juste valeur. (*Applaudissements au centre.*)

M. Boumendjel. Mon cher collègue, je vous remercie de votre interruption. Je suis très heureux, en définitive, que vous apportiez la preuve — et chacun sait que vous êtes très qualifié — que le travailleur algérien, que le travailleur nord-africain n'est pas, sur le plan professionnel, aussi insignifiant qu'on le dit quelquefois.

Je fais une démonstration et je pars d'un extrême. Je suppose que le travailleur nord-africain, que le travailleur algérien, est irrémédiablement inqualifiable, si je puis dire...

M. Charles Brune. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Boumendjel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Charles Brune, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Brune. Depuis le début de votre exposé, nous constatons que ce qui a pu être dit de désagréable à l'égard de la main-d'œuvre algérienne l'a été par vous, et dans des termes tels que vous avez soulevé les protestations de l'assemblée entière, sauf à l'extrême gauche.

Cela, nous ne pouvons l'accepter.

M. Marrane. Vous vous sentez donc visé personnellement lorsqu'on parle de grande colonisation!

M. Charles Brune. Monsieur Marrane, je ne vous répondrai pas; je m'adresse à M. Boumendjel et non à vous.

Nous savons ce que vaut cette main-d'œuvre algérienne dont vous parlez en des termes que nous considérons inadmissibles. Nous l'avons vu à l'œuvre dans nos départements, c'est pour ça que nous l'apprécions. Nous n'acceptons pas qu'ici elle soit calomniée. Nous protestons contre vos dires!

M. Marrane. Dans ces conditions, vous voterez l'amendement de M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Je dois vous dire, mon cher collègue, que je ne suis pas dupe des réactions sentimentales qui, si elles me touchent, n'ont aucune influence sur les faits.

Je vous remercie de votre rectification. J'entends bien que les collègues qui ont protesté tout à l'heure m'ont, en définitive, fait plaisir.

Je dois vous signaler que je suis un « indigène », un « autochtone », et qu'à ce titre je suis très sensible lorsqu'on apporte la preuve, comme vient de le faire mon collègue, M. Borgeaud, que la main-d'œuvre algérienne est tout de même une main-d'œuvre qui a de la valeur. Mais, je vous le répète, je ne suis pas dupe des formules, mêmes éloquentes; je ne suis pas dupe des protestations, aussi magnanimes soient-elles. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il n'empêche que, hors de cette enceinte, la main-d'œuvre algérienne est encore calomniée. Il n'empêche — ce qui est plus grave, et là encore je ne me placerai pas sur le plan sentimental — que cette main-d'œuvre ne trouve pas à s'employer. Il n'empêche que des industriels français préfèrent la main-d'œuvre étrangère, la main-d'œuvre allemande. Il n'empêche que cette main-d'œuvre algérienne est mal logée. Il n'empêche que les travailleurs nord-africains de la région parisienne sont logés à dix, quinze, vingt par chambre et que les logeurs... (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Ce sont des amis de M. Brune. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre, monsieur Marrane.

M. Marrane. Je n'ai fait que prendre la parole, comme l'a fait M. Brune.

Je me tairai s'il se tait lui-même.

Voix nombreuses. Il ne dit rien!

M. Boumendjel. Il n'empêche que ces travailleurs payent à des logeurs français quatre ou cinq mille francs pour une place sur un petit lit de camp et qu'il s'organise dans une même chambre des services de couchage d'une durée de six à sept heures, à telles enseignes qu'une chambre peut rapporter vingt à vingt-cinq mille francs par mois. Voilà les abus que nous avons le droit et le devoir de dénoncer à la tribune de cette Assemblée.

Prenant acte, cependant, des réactions du Conseil de la République, je souhaite d'abord que l'amendement que nous présentons recueille l'unanimité de l'Assemblée. Ceci est un premier geste. Je souhaite ensuite que le Gouvernement, écoutant enfin la proposition de résolution qui sera votée à l'unanimité, engage d'abord le gouvernement général de l'Algérie et son chef suprême, le ministre-gouverneur Naegelen, à s'occuper du problème qui est à la base un problème de formation professionnelle accélérée, et à étudier certains moyens pratiques pour que cette main-d'œuvre soit enfin considérée exactement comme une main-d'œuvre française ou, à tout prendre, comme une main-d'œuvre de réfugiés étrangers.

Voilà, mon cher collègue, ce que je tenais à préciser. Je ne voulais pas, surtout, laisser accréditer cette idée qu'à un

moment quelconque j'ai tenu à calomnier une main-d'œuvre dont je suis issu moi-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour apporter une illustration à ce que je viens de dire, il y avait à Vanciat, dans l'Ain, un centre de formation professionnelle pour travailleurs algériens. J'ai été alerté, tout dernièrement, à la fois par les ouvriers qui sont algériens, et par les cadres et les moniteurs qui sont français. Savez-vous pourquoi ? Parce que le centre professionnel va être supprimé.

Je dis qu'il est dommage que le Gouvernement ne soit pas là pour entendre notre légitime protestation. Il est exagéré et même scandaleux de supprimer un centre de formation professionnelle lorsque, de toute part, on demande la formation professionnelle de l'ouvrier.

Voici une motion qui m'est adressée par les stagiaires et le personnel de ce centre professionnel, réunis en assemblée générale. Ils protestent énergiquement. Je souligne leurs conclusions : « Ils s'engagent à redoubler d'efforts et de persévérance pour faire de leur centre une pépinière d'ouvriers qualifiés dont la France et l'Afrique du Nord ont un si grand besoin ».

Ils soulignent que les résultats de ce centre professionnel sont particulièrement encourageants, que les résultats techniques sont excellents et que les stagiaires algériens leur donnent entière satisfaction, cela dans une seconde motion, qui émane des moniteurs du centre, moniteurs qui sont Français et qui n'ont aucun intérêt à s'exprimer ainsi.

Voilà les mesures inconséquentes contre lesquelles nous ne protesterons jamais assez.

J'en arrive au paragraphe 4 de notre amendement. Il y est question des allocations familiales. Je ne veux pas abuser de la tribune, mais je veux simplement souligner la situation suivante :

Les allocations familiales des travailleurs algériens sont payées, et je crois que cela est conforme à la loi, selon le taux algérien, selon le taux du département d'origine du travailleur. Mais au lieu de les payer en France, ce qui ne serait pas conforme à la loi, on veut les payer dans le département d'origine, Alger, Oran ou Constantine, ce qui entraîne des complications absolument invraisemblables. Nous aboutissons à cette situation que le travailleur algérien reste plusieurs mois, quelquefois plus d'un an, sans que sa famille, sans que ses enfants touchent les allocations familiales, et cela pour une raison extrêmement simple, c'est que les déclarations et les dossiers qui sont fournis par les travailleurs à Paris sont transmis au centre d'allocations familiales d'Alger, d'Oran ou de Constantine, où ils sont soumis à des examens qui durent des mois entiers, pendant lesquels, évidemment, les travailleurs et les familles ne touchent rien.

Nous demandons au Gouvernement de remédier à cette situation. Il n'est pas possible que les choses continuent ainsi, étant donné surtout que les sommes qui sont — je veux croire involontairement — retenues ainsi par les services pléthoriques de l'administration algérienne s'élèvent à plusieurs dizaines de millions.

Voilà une situation importante qu'il faut régler d'urgence. Les droits réels des familles qui doivent être payés en Algérie et les droits supposés que déclare le travailleur à Paris doivent être soumis à une

enquête rapide. La loi doit prévoir un délai minimum pour qu'enfin cessent tous les abus des intermédiaires et des bureaux anonymes.

Je passe pour mémoire l'avant-dernier paragraphe, où il est question de marchés irréguliers des titres de passage. Je suis persuadé que tous mes collègues seront d'accord pour dire qu'il faut une surveillance afin que des trafics ne s'organisent pas au moment où l'ouvrier embarque pour venir en France.

J'en arrive tout de suite au dernier paragraphe de notre amendement, au contrat de travail et au logis qu'il est indispensable, dans l'intérêt de tous, de procurer au travailleur émigrant. Je sais bien que c'est un palliatif, mais il est indispensable. Il n'est pas possible que la situation que j'ai soulignée tout à l'heure continue. Actuellement, le taux moyen de location d'une place dans une chambre, pour un travailleur nord-africain, est de 2.500 francs. Ils sont en moyenne — et je n'exagère pas — cinq ou six pour habiter la même chambre.

Telle est la situation sur laquelle je voudrais attirer l'attention.

Quelles sont les mesures actuellement envisagées ? A notre connaissance, il n'en existe pas de sérieuses. Je vous signalais tout à l'heure les silences des ministères lorsque nous posons des questions extrêmement précises. Je demandais dernièrement à M. le ministre de l'intérieur, sous forme de question écrite, combien il y avait de Nord-Africains dans la région de la Seine. J'attends encore la réponse.

Quelles sont les solutions qui sont envisagées sur place par le gouvernement général et par l'assemblée algérienne ? Je dois vous dire là encore qu'il n'en est pas de sérieuses et, d'ailleurs, le passé est là pour nous démontrer, qu'il s'agisse du plan de formation professionnelle ou même de palliatifs dont je viens d'énumérer quelques-uns, que le gouvernement général et l'administration algérienne ne veulent rien faire.

Je veux cependant être scrupuleux, et je vais vous lire les grandes lignes d'un « avis » qui a paru dans les journaux algériens et qui est un communiqué tout récent du gouvernement général du 24 juin 1948. Voilà l'essentiel des mesures qu'on envisage : « Les entreprises métropolitaines qui emploient des travailleurs algériens font connaître leurs besoins en main-d'œuvre aux services du ministère du travail, qui envoient au gouvernement général d'Algérie les contrats de travail souscrits par elles ». C'est une mesure importante. Elle correspond au dernier alinéa de notre amendement ; mais, pratiquement, à notre connaissance, nul contrat de travail n'a été distribué par l'administration algérienne aux travailleurs nord-africains.

« Le gouvernement algérien met en garde — et là c'est une mise en garde et un vœu platoniques — tous les Algériens contre les promesses qui peuvent leur être faites concernant les possibilités d'embauche et de salaires élevés en France. »

Voilà exactement les mesures qui sont conçues et mises en pratique par le gouvernement général et par l'assemblée algérienne.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir abusé de votre attention. Le problème est grave et je crois être d'accord sur ce point avec notre collègue M. Pezet. Je demande

au Parlement de s'en saisir, de l'étudier de très près et à l'Assemblée de voter l'amendement que nous avons eu l'honneur de déposer.

Je le disais au début de mes explications, il faut absolument arriver à obliger le gouvernement général et l'assemblée algérienne à étudier et à appliquer un plan de formation accélérée. Il est inadmissible que, depuis 1914, on n'ait pu régler ce problème de l'immigration de la main-d'œuvre nord-africaine, d'autant que, sur le plan des principes et sur le plan de la Constitution française, il est impossible de recourir à des mesures de contingentement, comme en 1926 type « circulaire Chautemps ».

Il faut donc que cette main-d'œuvre puisse circuler librement et, circulant librement, il faut absolument l'organiser de façon telle que nous n'ayons pas à déplorer une situation aussi lamentable que celle que nous dénonçons aujourd'hui. Je m'excuse de le répéter : la mécanisation de l'agriculture en Algérie va libérer des centaines de milliers d'ouvriers agricoles. Ces centaines de milliers d'ouvriers agricoles vont venir en France. Vous ne pouvez pas et vous n'avez pas le droit de les empêcher de venir en France. Il faut donc qu'en Algérie on se préoccupe du problème ; il faut d'urgence régler, dans les trois ou quatre années à venir, ce que l'on n'a pas réglé pendant les trente années écoulées. Et je dois vous dire que, si l'on se réfère aux crédits du plan Marshall — puisqu'aussi bien beaucoup estiment que, grâce au plan Marshall, les quatre années qui nous séparent de 1952 doivent nous permettre de régler tous ces problèmes — dans la dernière tranche de cent millions de dollars réservés à l'équipement de la métropole et à l'équipement des territoires d'outre-mer, une part devait revenir à l'Algérie, part qui devrait être particulièrement importante. A la dernière minute, nous venons d'apprendre que, sur la demande du ministre de l'agriculture, non seulement cette part réservée à l'Algérie ne lui est pas attribuée, mais que les 100 millions de dollars du plan Marshall sont attribués à des produits de consommation, pour acheter des céréales. J'entends bien qu'il est peut-être urgent et indispensable d'acheter des céréales. J'entends bien que, si le Gouvernement a décidé d'acheter des céréales, c'est très certainement parce qu'il ne pouvait pas faire autrement. Mais voyez-vous, tous les problèmes s'interfèrent. Ils se tiennent et il est impossible de trouver les solutions dans le cadre actuel du régime colonial qui veut, malgré tout, se survivre. Nous réclamons comme solution d'avenir, pour ces problèmes particulièrement importants, des centres de formation accélérée et l'industrialisation du pays, malgré l'opposition de la grosse colonisation d'Algérie.

Réclamant cette formation professionnelle accélérée, réclamant l'industrialisation de l'Algérie, il sera possible alors de sédentariser la main-d'œuvre algérienne en Algérie, car, voyez-vous, l'Algérien ne s'expatrie pas pour son plaisir, il s'expatrie parce qu'il a faim dans son pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais vous présenter. Je demande au Conseil de la République, restant dans le cadre technique de l'amendement, de l'adopter à l'unanimité avec l'espoir que le Gouvernement se penchera, une fois pour toutes, sur le problème de l'immigration de la main-d'œuvre.

vre algérienne et imposera, si le besoin s'en fait sentir, à l'administration algérienne, au gouvernement algérien et à l'assemblée algérienne, des solutions radicales, des solutions pratiques, des solutions loyales qui sauvegarderont dans l'avenir les relations de l'Algérie et du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Boumendjel ?

M. Yves Henry, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, je crois être l'interprète et le rapporteur fidèle de votre commission de l'agriculture en vous disant que l'amendement soutenu par notre collègue Boumendjel devrait plutôt faire l'objet d'une autre proposition de résolution qui aurait trait à la main-d'œuvre dans nos colonies. Proposition que nous pourrions voter mais qui dépasse le cadre de notre commission, de l'agriculture; il y est en effet question de contrat de travail, de sanction pénale, ceci intéresserait le ministère du travail et de la justice.

Je puis d'autre part vous assurer que votre commission est d'accord avec le Gouvernement. Les employeurs versent actuellement 6.000 francs par travailleur étranger immigré et nous croyons savoir que M. le ministre du travail et M. le ministre de l'agriculture demandent actuellement au ministère des finances que cette taxe soit supprimée et remplacée par une taxe de compensation prélevable sur tous les employeurs.

La proposition de résolution n° 2 va donc dans le sens de la réforme proposée par les ministères du travail et de l'agriculture et la compléterait heureusement. C'est pour cela que je vous demande, au nom de la commission, de la voter et de repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Lacaze. Je la demande, monsieur le président, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Après l'adoption de l'amendement de notre collègue M. David, notre groupe communiste est entièrement d'accord sur les termes de l'amendement qui nous est présenté. En effet, nous considérons d'abord que les travailleurs français doivent être intéressés aux travaux de l'agriculture et ensuite nous considérons comme normal que les travailleurs nord-africains trouvent du travail chez nous.

Je me permets de signaler ici que, dans nos régions industrielles de l'Est, les magnats du comité des forges préfèrent embaucher des Allemands dans leurs usines, ceci après avoir débauché cette main-d'œuvre d'Algérie et nord-africaine qu'ils y ont fait venir.

Nous considérons cela comme profondément regrettable et je tiens à dire que, dans le cas où le Gouvernement voudrait faire de cette main-d'œuvre une main-d'œuvre de concurrence, il se tromperait car les travailleurs nord-africains sont conscients de l'entière solidarité qui les lie aux travailleurs français. Au cours des luttes que nous avons menées en novembre

et décembre, les travailleurs algériens ont été au premier rang aux côtés de leurs camarades lorrains pour défendre leur droit à la vie.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pezet. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pezet pour expliquer son vote.

M. Ernest Pezet. Mes chers collègues, je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles, tout en comprenant à certains égards le point de vue de notre collègue, nous ne voterons pas son amendement.

D'abord, je voudrais, très franchement, lui dire que, de ce côté-ci de cette Assemblée (*l'orateur désigne le centre*), il n'y avait aucune pensée de défaveur à l'égard des travailleurs africains, dans les observations présentées tout à l'heure sous forme d'interruption.

Au surplus, les documents officiels rendent hommage à la main-d'œuvre africaine. J'ai sous les yeux un texte émanant des services du ministère de l'information. Il dit ceci: « Au premier rang des travailleurs temporaires viennent les Africains du nord, particulièrement les herbères. Parmi ceux-ci il faut distinguer les Kabyles et les Schleuhs. Ces derniers s'avèrent des travailleurs d'une honnêteté scrupuleuse. »

Plus loin il est vrai, on fait observer que la plupart de ces travailleurs sont venus en France avec la pensée de rentrer ensuite chez eux et l'on se plaint de leur instabilité professionnelle. On rend donc officiellement hommage à la valeur de cette main-d'œuvre. D'ailleurs, les chiffres lui rendent également hommage. Chacun sait dans cette Assemblée que les nord-africains entrent en France, dans l'industrie, à un rythme particulièrement accéléré, si on le compare à celui de l'immigration des autres travailleurs étrangers.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Il s'agit d'une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée. Préparer la qualification de cette main-d'œuvre en Algérie même ? Nous sommes d'accord. Nous reconnaissons aussi que, dans diverses provinces d'Algérie, il y a des travailleurs agricoles en puissance, mais qu'il s'agit de les former professionnellement et moralement; vous avez eu raison de demander qu'on procédât avec plus de soin à la formation de ces travailleurs en Algérie même, qu'on veillât aussi à leur hygiène, à leur état physiologique.

Mais, cela dit, reconnaissez que nous sommes en dehors du sujet avec l'amendement qui nous est soumis. En réalité il pose essentiellement le problème de la main-d'œuvre en général. Or, il ne s'agit, pour la proposition débattue, que de main-d'œuvre agricole. C'est tellement vrai qu'hier nos collègues communistes, sentant bien qu'il ne s'agissait que de main-d'œuvre agricole, ont essayé d'obtenir que la proposition de résolution ne soit pas retenue, parce que, disaient-ils, il y avait du chômage dans l'agriculture et qu'il valait mieux renvoyer cette proposition pour examen et à la commission du travail et à la commission de l'agriculture.

On comprend mal dès lors le dépôt de l'amendement que nous discutons.

Revenons donc à la question. Je vais y ramener le Conseil avec des documents que j'ai tenu à me procurer, parce que j'avais le scrupule de vérifier qui, de notre collègue qui demandait fier le renvoi ou de moi-même, avait raison. Voici des chiffres officiels, ils émanent du ministère du travail, direction de la main-d'œuvre: besoins en main-d'œuvre agricole pour la campagne saisonnière; campagne betteravière, 1.500 Bretons, 6.000 Belges; campagne de vendange; 60 à 80.000 personnes.

Au 1^{er} juin 1948, demandes d'introduction de travailleurs étrangers présentées depuis le début de l'année, pour l'agriculture, 15.244; demandes d'emploi non satisfaites, 1.355; introductions de travailleurs étrangers réalisées dans l'agriculture et placements effectués du 1^{er} janvier 1948 au 1^{er} juin 1948: permanents, 5.923; saisonniers, 6.783.

Besoins de main-d'œuvre agricole pour le deuxième trimestre 1948 — besoins exprimés par les commissions paritaires des bureaux de la main-d'œuvre agricole — main-d'œuvre toute main: célibataires, 41.000; ménages, 3.000. Bonnes ne sachant pas traire, 5.000; bonnes sachant traire, 11.000. Main-d'œuvre spécialisée, forestiers, bûcherons, charbonniers: célibataires, 4.000; ménages, 865, etc...

Je ne vous donne pas le détail; je retiens simplement ceci, c'est qu'il y a un besoin certain de main-d'œuvre agricole; que la question du chômage ne se pose pas sérieusement ou ne se pose que de la façon dont j'ai parlé hier, je veux dire d'une façon locale, temporaire et occasionnelle.

Alors, mon cher collègue, il ne s'agit pas du problème d'ensemble, économique et démographique, que constitue une politique française de l'immigration. Nous l'étudierons volontiers dans un proche avenir, mais il s'agit seulement, essentiellement, d'inviter le Gouvernement à se pencher sur la question spéciale d'un aspect urgent de cette question, savoir l'immigration d'une main-d'œuvre agricole: c'est tout.

Nous ne pouvons donc pas, mesdames, messieurs, voter cet amendement, dès lors qu'il préjuge un problème général, une situation d'ensemble que nous avons certes à examiner au plus tôt, mais pas aujourd'hui. Présentement, s'agissant d'une question précise, d'un objet délimité, nous estimons qu'il ne faut pas aborder par la bande, obliquement, la question générale de l'immigration. Je prie notre collègue de ne pas voir dans ma déclaration la moindre marque de défaveur à l'égard des buts qu'il poursuit en présentant son amendement. Nous lui demandons, je la répète, de réserver le problème.

Nous voterons contre l'amendement, non point parce que nous sommes essentiellement opposés à tout ce qu'il propose, mais parce que nous estimons que ces propositions ne s'inscrivent pas normalement dans le débat d'aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Nous avons entendu avec un intérêt certain l'exposé de M. Boumendjel. Il me permettra de lui faire remarquer que la plupart de ses observations se référaient davantage à la main-

d'œuvre industrielle qu'à la main-d'œuvre agricole, dont nous avons à discuter aujourd'hui.

Malgré cela, nous pensons que certaines de ses observations peuvent s'appliquer à cette main-d'œuvre agricole et, parce que nous portons autant que lui intérêt aux travailleurs nord-africains, nous voterons son amendement.

Nous appuyons notamment ce qu'il a dit touchant l'utilisation du plan Marshall que du reste ni lui, ni ses amis, n'ont voté. Nous constatons aujourd'hui qu'il souhaite voir appliquer une partie importante des crédits de ce plan à la mise en valeur des richesses nord-africaines. Sur ce point il peut être assuré que nous le soutenons sans aucune réserve. (*Applaudissements au centre.*)

M. le vice-président de la commission. La commission de l'agriculture pense également, devant l'ampleur de cet amendement, que le problème soulevé dépasse la compétence de la commission de l'agriculture. Il intéresse à la fois plusieurs ministères et plusieurs commissions.

Sans être opposés à l'amendement, nous considérons que nous discutons aujourd'hui un problème précis et nous demandons à l'Assemblée de s'y tenir.

M. Boumendjel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Mes chers collègues, je croyais, dans ma naïveté, avoir convaincu tout le Conseil de la République. Or, je m'aperçois que mon collègue M. Pezet ne votera pas pour l'amendement et que la commission n'est pas d'avis de l'adopter.

M. David. Tous les membres de la commission ne partagent pas cette opinion.

M. Boumendjel. C'est, en tout cas, celle de M. le vice-président.

Je remercie néanmoins tous les collègues qui ont bien voulu considérer que cet amendement, s'il posait un problème important, posait aussi un problème intéressant l'agriculture. Il n'y a aucun mot, aucune ligne dans cet amendement qui puisse laisser supposer un seul instant qu'il s'agisse de main-d'œuvre industrielle plutôt que de main-d'œuvre agricole.

Il n'y a rien, par ailleurs, dans l'esprit de cet amendement, car je veux aller jusqu'au fond du problème, qui puisse laisser supposer qu'il s'agisse de main-d'œuvre industrielle et non de main-d'œuvre agricole et je ne comprends vraiment pas les collègues qui ont, malgré tout, découvert que, dans cet amendement, il s'agit de main-d'œuvre industrielle. J'avoue qu'en cela ils ont du français une connaissance qui m'est quelque peu étrangère.

J'ajoute que, « naturellement », si je puis dire, la main-d'œuvre émanant de l'Algérie est une main-d'œuvre agricole « par destination ». Il n'y a pas d'industrie en Algérie, il n'y a pas de centre de formation professionnelle et je ne vois pas comment les Algériens qui arrivent en France pourraient être qualifiés automatiquement de main-d'œuvre industrielle.

Là encore, je ne comprends vraiment pas les collègues qui veulent considérer, malgré tout, mon amendement comme un amendement visant une main-d'œuvre industrielle. J'ai le droit de supposer et le

droit de dire que, s'ils le considèrent ainsi, c'est pour des raisons que, pour ma part, je veux ignorer pour l'instant. (*Dénégations sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je vous demande donc, et j'insiste malgré tout, de considérer le problème avec toute la gravité qui convient à de tels débats. Je vous le disais et je le répète, dans quelque temps, dans quelques années, le problème va prendre une acuité certaine. On n'a rien fait jusqu'ici; il faut faire quelque chose. Lorsqu'on promet des débats pour un avenir lointain, des débats où l'on examinera le problème sans doute de haut, j'ai le droit de me montrer particulièrement sceptique.

De deux choses l'une, ou la main-d'œuvre algérienne d'origine autochtone est une main-d'œuvre qu'il faut considérer sur le même pied d'égalité que la main-d'œuvre française ou que la main-d'œuvre dite des « réfugiés » — quand je dis réfugiés, je pense à la main-d'œuvre allemande, — ou c'est une main-d'œuvre qu'il faut examiner sous un angle très spécial, et alors je ne comprends plus.

Quoi qu'il en soit, j'insiste particulièrement, et j'adresse un appel pressant à tous nos collègues, pour que mon amendement soit voté à l'unanimité, étant entendu que rien, dans cet amendement, ne vise la main-d'œuvre industrielle, ce qui nous ramène simplement à une objection de procédure.

Les autochtones, hélas! ne comprennent pas beaucoup la procédure. Surtout lorsqu'elle est parlementaire.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boumendjel.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, présentées l'une par le groupe du mouvement républicain populaire, l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	296
Majorité absolue	149

Pour l'adoption	227
Contre	69

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la suite de l'adoption de l'amendement de M. Boumendjel, le paragraphe 2° devient le paragraphe 8°.

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe?

Je le mets aux voix.

(*Le paragraphe 8° est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je donne la parole à M. Lefranc pour expliquer son vote.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui nous est soumise par MM. Liénard et Bossanne arrive trop tard, à notre sens, ou arrive trop tôt. Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elle est inopportune.

En effet, on a l'air de se soucier du manque de main-d'œuvre en agriculture. Or, les renseignements qui nous parviennent de toutes parts nous indiquent le contraire.

Je représente ici le département de Seine-et-Oise, et je puis dire que dans notre département, le chômage et le débauchage vont croissant dans les diverses entreprises, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'agriculture. Quelques exemples peuvent être suffisants à convaincre nos collègues.

A la L. T. T., à Conflans-Sainte-Honorine, réduction sensible des heures de travail; cent ouvriers sont mis à pied la semaine dernière.

A la maison Pathé-Marconi, à Chatou, débauchage important et réduction des heures de travail pour la fabrication des postes de T. S. F. A la S. C. A. L. à Ville-neuve-Saint-Georges, débauchage et chômage partiel.

M. Pezet. Il ne s'agit pas là d'agriculture!

M. Serge Lefranc. J'y arrive, monsieur Pezet, et c'est à vous précisément que je désire répondre.

Aux chantiers de la Haute-Seine, à Ville-neuve-le-Roi, pour la fabrication des cargos, débauchage et chômage partiel.

En ce qui concerne l'habillement, le textile, la soie, à Argenteuil, débauchage et chômage partiel.

Dans une toute petite localité de Seine-et-Oise dont j'ai l'honneur d'être maire se trouvent trois usines. Il y a six mois, ces trois usines employaient 130 ouvriers. Aujourd'hui dans une de ces entreprises, qui occupait il y a six mois 75 ouvriers, il en reste 12, occupés dans une localité rurale, monsieur Pezet. Les autres usines sont sur le point de fermer. La grande majorité des ouvriers de ces usines sont en train, présentement, de s'orienter vers l'agriculture. Vous pouvez prendre des renseignements, je n'exagère pas du tout.

Dans les Bouches-du-Rhône, on m'a signalé, il a quelques minutes, qu'il y a 20.000 chômeurs.

Dans l'ensemble de toute la France, on a la certitude qu'il y a une tendance au débauchage, au chômage partiel et au chômage total dans certaines entreprises.

Or, c'est le moment qu'on choisit pour nous présenter cette proposition.

A vrai dire, j'ai peut-être tort de parler ainsi, car la résolution date de fort longtemps et ses auteurs devraient abandonner cette initiative dans le moment présent, car la situation est toute différente de ce qu'elle était l'été dernier. Dans l'ensemble de la région parisienne, à part de rares exceptions, on ne manque pas de main-d'œuvre dans l'agriculture.

Cependant, M. Dadu, vice-président de la commission de l'agriculture, nous déclarait que la moisson serait rendue plus difficile cette année par l'abondance des herbes. C'est peut être vrai, c'est certainement vrai.

M. le vice-président de la commission. Et le blé roulé.

M. Serge Lefranc. C'est vrai encore dans certaines régions, ce n'est pas vrai partout.

Je veux bien vous accorder que vous avez raison partiellement, mais la moisson sera terminée, ne l'oubliez pas, au plus tard dans un mois, et vous ne pouvez pas prétendre sérieusement, même si la moisson n'était terminée que dans six semaines, que les effets de votre résolution. à ce moment-là, se seront fait sentir. Ce n'est pas possible.

Je crois d'abord que ce serait mal connaître les lenteurs de la procédure et de l'administration française que de penser que cette proposition de résolution, si elle est adoptée aujourd'hui, pourra donner des résultats pour les ouvriers étrangers venant travailler en France dans quelques jours. En réalité, l'adoption de cette résolution ne pourra avoir son plein effet qu'après la moisson.

Je rejoins ici une observation de M. Pezet qui déclarait hier qu'à travers cette proposition il fallait voir plus loin. Mais il concluait en donnant son complet accord à la proposition pour l'arrivée en France d'un important contingent de travailleurs étrangers.

Or, pour le groupe communiste, voir plus loin, cela signifie qu'il faut étudier à fond la question, étudier les intérêts qui seront servis par l'adoption de cette résolution.

A coup sûr, ce ne sont pas les intérêts des ouvriers agricoles qui seront défendus par cette résolution. Au moment où les moyens et petits cultivateurs, dans l'ensemble de la région parisienne, ont accordé satisfaction aux demandes d'augmentation de salaires présentées par les ouvriers agricoles, au moment où les gros propriétaires fonciers, les hobereaux de la terre dont les moyens financiers sont très puissants, — je le souligne, — refusent d'accorder satisfaction aux légitimes revendications de ces ouvriers agricoles, nous nous demandons si derrière cette proposition de résolution ne se cache pas une politique néfaste, dirigée contre les intérêts des ouvriers agricoles.

En effet, les économistes les plus éminents nous informent qu'en 1951 le niveau de vie des travailleurs de France sera inférieur à celui que les Français ont connu entre les années 1932 à 1936. La méthode est donc très simple. Pour que cette politique — je dirai cette politique de misère, pour l'appeler par son nom — puisse triompher, il faut absolument que, pour la grosse industrie, il y ait en France un réservoir permanent de chômeurs, ce qui empêchera l'augmentation légitime des salaires. Mais le réservoir permanent de chômeurs pour la grosse industrie ne peut connaître le succès s'il n'existe pas parallèlement un réservoir permanent de chômeurs pour l'agriculture.

Or, comme il est prouvé que, dans la période présente, l'ensemble de l'agriculture française, quoi qu'on dise, exception faite peut-être pour les quelques jours ou les quelques semaines de la moisson, ne manque pas de main-d'œuvre, alors on peut vraiment craindre que le succès et le vote d'une telle résolution rejoignent l'idée maîtresse qui consiste à avoir en France une armée de chômeurs en permanence, pour empêcher les augmentations légittimes de salaires.

En conclusion, le groupe communiste, qui se considère comme l'infatigable défenseur des intérêts des ouvriers agricoles, liés aux intérêts des petits et moyens exploitants, pense que cette proposition de résolution est inopportune.

Il ne la votera pas, ayant ainsi conscience d'avoir bien servi les intérêts des travailleurs de la terre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, le groupe M. R. P. votera l'ensemble de cette proposition.

M. Lefranc me permettra de lui dire, malgré ses affirmations et ses chiffres à la tribune, que nous gardons tout de même, quant à nous, confiance dans les services techniques de nos grandes administrations.

J'ai donné, tout à l'heure, les chiffres que ces administrations m'ont fournis à ma demande, car j'ai le scrupule de vous communiquer des renseignements exacts et vérifiés.

Je m'étais demandé hier, si j'avais tort ou raison, lorsque j'entendais d'honorables collègues dire que l'on avait tort de présenter cette proposition à cette heure, car, disaient-ils, il y avait beaucoup de chômage dans l'agriculture.

Or, ces chiffres que j'ai consultés, et que j'ai partiellement cités, ne sont pas le fruit de mon imagination; ils émanent, je le répète, de la direction de la main-d'œuvre au ministère du travail. Permettez que je m'y fie.

Qui plus est, ce matin, — c'est là un cas concret typique — j'ai eu un entretien avec M. le directeur des services agricoles du département de l'Aveyron, mon pays d'origine.

Je lui ai posé la question de savoir si vraiment il y avait du chômage dans l'agriculture aveyronnaise.

Il m'a répondu :

« Mais, monsieur le conseiller, pas du tout. Nous sommes prêts à fournir au moins deux cent cinquante contrats de travail à des travailleurs agricoles dans notre département. »

Vous comprendrez, mesdames, messieurs, que cette affirmation précise et péremptoire nous confirme dans l'assentiment que nous donnons à la proposition de résolution qui nous est présentée.

M. Marrane. L'Aveyron n'est pas toute la France !

M. Ernest Pezet. L'Aveyron n'est pas le seul département dans lequel il y a des besoins de main-d'œuvre. Je ne l'ai pas choisi à dessein; c'est tout à fait par hasard que j'ai rencontré ce matin M. le directeur de la main-d'œuvre agricole.

Je ferai une deuxième observation pour justifier notre vote. Nous sommes fidèles, quant à nous, aux bonnes méthodes de discussion et de travail législatifs. Je persiste à penser, malgré le vote qui nous a été défavorable tout à l'heure, que nous avions raison de ne pas voter l'amendement proposé par notre excellent collègue d'Algérie, parce qu'il ne faut traiter des sujets qu'en fonction même de la proposition qui est faite: pas d'extensions désordonnées des textes législatifs, pas de confusion de pensées. (*Applaudissements au centre.*)

Cet amendement ne rentre pas d'une façon directe dans la proposition de résolution qui est en discussion; c'est pourquoi, en raison de l'ordre et de la méthode, une bonne méthode de travail qu'on nous a autrefois appris à pratiquer à l'école, dans les facultés, il ne convient pas, à notre avis, d'approuver cet amendement qui, pour l'instant, est hors du sujet.

Mais, monsieur Lefranc, il y a une autre raison pour laquelle nous ne votons pas l'amendement de notre collègue.

Voyons, mesdames, messieurs, il s'agit bien, dans cette proposition, de main-d'œuvre agricole étrangère. Or, nous ne considérons pas nos concitoyens d'Algérie comme des étrangers, mais comme des compatriotes.

Il n'y avait donc pas de raison de les mêler à notre débat d'aujourd'hui; il n'y a pas lieu de voter un amendement qui, ayant trait essentiellement à la main-d'œuvre étrangère, ne les concerne pas.

Ceci dit, j'ai plaisir à affirmer, par contre, notre plein accord sur le fond de la question, telle que la posent et le disposent et l'exposent des motifs de la proposition de résolution.

Nous la votons dans l'esprit que j'ai indiqué hier et que j'exprime de nouveau, à savoir qu'il est nécessaire de concevoir et de mettre enfin en œuvre dans notre pays une grande politique d'immigration. Et nous espérons que des actes précis et positifs ne tarderont pas à montrer la nécessité et la possibilité de cette politique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Liénard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. Mes chers collègues, je ne pensais pas que la discussion de cette proposition de résolution prendrait un développement aussi important. Si j'ai demandé la parole c'est simplement pour faire observer à notre collègue M. Lefranc que cette proposition de résolution a été déposée sur le bureau du Conseil de la République le 24 juin 1947.

M. Lefranc semble prêter aux auteurs de cette proposition des intentions qu'ils n'avaient pas. Notre intention réelle était simplement de mettre à la disposition de l'agriculture française la main-d'œuvre qui lui est nécessaire pour assurer une production capable de satisfaire aux besoins normaux de la nation. C'est ce que j'ai dit hier et il est bien entendu que nous voulons, tout d'abord, assurer le relèvement du standard de vie de nos campagnes.

Nous voulons aussi donner la priorité à la main-d'œuvre française et, comme l'a excellemment souligné M. Pezet, lorsque nous parlons d'immigration, il s'agit, bien entendu, de main-d'œuvre étrangère. Or, pour nous, nous mettons sur le même pied d'égalité tous nos frères de l'Union française et les Français de la métropole.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé notre proposition de résolution. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane, pour expliquer son vote.

M. Marrane. En expliquant son vote, M. Pezet a utilisé son grand talent pour défendre une mauvaise cause

- 7 -

Il a, en effet, indiqué que la proposition de résolution tendait à l'immigration de la main-d'œuvre étrangère et que, pour cette raison, il avait voté contre l'amendement déposé par M. Boumendjel.

Je demande à chacun de nos collègues de lire le texte de la résolution; ils verront qu'il n'est pas du tout question de main-d'œuvre étrangère, mais simplement d'assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

L'amendement de M. Boumendjel avait donc tout à fait sa raison d'être. C'est d'ailleurs pourquoi le parti communiste l'a voté et je suis obligé de constater que, pour tenter de justifier l'attitude du groupe du mouvement républicain populaire contre l'amendement de M. Boumendjel, M. Pezet a donné une interprétation inexacte de la proposition de résolution.

M. Ernest Pezet. L'interprétation est donnée dans l'exposé des motifs.

M. Marrane. C'est pourquoi je me joins à mon ami Lefranc pour dire que le groupe communiste ne votera pas cette proposition de résolution.

M. Ernest Pezet. Mon cher collègue, vous êtes un parlementaire trop expérimenté pour ne pas savoir que le contexte, c'est-à-dire, ici, l'exposé des motifs, explique toujours des articles ou une proposition. Je vous y renvoie et vous verrez que c'est mon interprétation qui est la bonne.

M. le président. La parole est à M. Boumendjel, pour expliquer son vote.

M. Boumendjel. Si l'on n'avait pas reparlé de mon amendement, je n'aurais pas repris la parole. J'interviens simplement pour dire à notre collègue M. Pezet que son premier argument ne tient pas; puisqu'aussi bien notre collègue M. Marrane vient d'y répondre, je n'insiste pas.

Mais, par ailleurs, mon amendement a au moins cet intérêt de tenter d'attirer l'attention sur la main-d'œuvre d'outre-mer et qu'il constituait une occasion de réaliser l'unanimité de l'Assemblée, puisqu'on faisait passer — et c'est un droit — la main-d'œuvre d'outre-mer avant la main-d'œuvre étrangère.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	207
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

PROROGATION DES DELAIS DE SOUSCRIPTION A L'EMPRUNT LIBERATOIRE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis
sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libérateur institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

Mais M. le ministre des finances, retenu à l'Assemblée nationale, m'a fait connaître qu'il demandait au Conseil de la République d'attendre son arrivée pour aborder ce débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libérateur institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, nous avons à discuter aujourd'hui d'une proposition de loi de l'Assemblée nationale, votée après un certain nombre d'incidents. D'abord repoussée à deux voix de majorité, elle a finalement été adoptée à quelques voix dans un deuxième débat.

Il s'agit d'ouvrir à nouveau les délais tendant à permettre aux assujettis au prélèvement de souscrire jusqu'au 15 septembre 1948 à l'emprunt libérateur.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, que le 7 janvier 1948, nous avons eu occasion de voter le projet de loi concernant à la fois l'emprunt libérateur et le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. Les premiers délais se terminaient le 17 avril 1948.

Mais par la suite, le législateur a donné des facilités aux intéressés. Une quatrième prorogation est demandée aujourd'hui, alors que le délai expirait le 30 juin 1948.

Une somme de 94 milliards a été versée.

Dès maintenant, un certain nombre de contribuables de bonne foi ont fait l'effort qui leur avait été demandé par le Parlement. Ils sont venus souscrire à cet emprunt libérateur dans les conditions fixées par la loi.

Aujourd'hui on propose à nouveau un délai supplémentaire; peut-être servira-t-il à un certain nombre de contribuables qui ont eu des difficultés à souscrire, mais il

sera également utilisé par les contribuables de mauvaise foi qui, délibérément, ont refusé de souscrire avant le 30 juin 1948.

Il a semblé à la majorité de votre commission qu'il n'était pas normal de proroger constamment les délais prévus par les textes et respectés par la grande majorité des contribuables. Ce serait admettre que, dans ce domaine, il n'y a plus de délais et qu'après avoir imposé des versements à des contribuables de bonne foi, on reconnaîtrait qu'ils ont eu tort de verser leur dû.

C'est pourquoi votre commission a voulu établir une différence entre les contribuables qui ont fait un effort pour souscrire et ceux qui, jusqu'à présent, se sont refusés à tout sacrifice.

Comment se pose exactement le problème à l'heure présente ?

Les délais sont expirés. Les contribuables qui ont pu espérer soit une remise totale ou partielle d'impôts, soit même un aménagement des délais, ont présenté ou vont présenter des demandes à des commissions départementales qui ont la forme paritaire, comme l'avait demandé le Conseil de la République.

Dans un certain nombre de cas, pour ceux qui ont versé les 2/3 et même pour les agriculteurs qui ont versé 50 p. 100 de leurs impositions, on prévoit la possibilité pour les commissions départementales de proroger les délais de souscription à l'emprunt et d'accorder, exceptionnellement, la possibilité de souscrire en retard.

Dans ces conditions, les intéressés ont, dès maintenant, la faculté de s'adresser aux commissions départementales.

Il ne faut pas l'oublier. Votre commission a voulu, dans un article 1^{er}, que les contribuables qui n'ont pas encore souscrit, soient en quelque sorte pénalisés. Elle a prévu que, dans ce cas, ils subiraient une majoration de 10 p. 100. La souscription pour ceux qui feraient appel à cette faveur, serait donc majorée dans une certaine mesure pour établir une différence entre ceux qui ont attendu jusqu'à ce jour, et ceux qui ont respecté les délais légaux. Tel est l'objet de notre article 1^{er}.

Nous avons, d'autre part, prévu un article 2 pour donner des facilités supplémentaires aux commissions et pour modifier le texte de l'article 9 *quater* qui résulte de la disposition de la loi du 12 mars 1948, et en ce qu'il concerne la possibilité d'ouvrir à nouveau les délais pour les commissions, nous nous sommes inspirés du rapport déposé par M. Rigal au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, mais qui n'a pas été voté.

Nous avons prévu d'autre part que les commissions départementales pouvaient encore une fois ouvrir les délais pour tous les contribuables, qu'ils soient agriculteurs ou non, s'ils ont versé au moins 50 p. 100.

Nous avons là obéi au sentiment qui animait autrefois notre collègue M. Avinin qui ne voulait pas créer des catégories différentes entre les contribuables et qui voulait accorder les mêmes avantages à tous.

Cette disposition a l'avantage de donner plus de souplesse aux décisions des commissions départementales. Pour notre part, nous attachons le plus grand prix à ce que ces commissions départementales puissent juger cas par cas.

Nous savons trop que, dans beaucoup de départements, des contribuables ont présenté systématiquement leurs demandes de dégrèvement. Nous savons aussi qu'un certain nombre de contribuables ont eu des difficultés réelles de trésorerie. C'est pourquoi nous voulons donner le maximum de moyens aux commissions départementales.

Monsieur le ministre, puisque j'ai le privilège de vous avoir devant moi, au Conseil de la République, ce qui est rare, je voudrais également vous poser deux questions qui ont été posées à la commission des finances.

Nous tiendrions à ce que, par voie de circulaire, vous évoquiez tout particulièrement le cas de ces contribuables créanciers de l'Etat qui attendent, depuis de longs mois, le règlement de créances exigibles.

Comme le faisait ce matin mon collègue Janton, à la commission des finances, j'évoque le cas d'un entrepreneur de travaux publics qui attend depuis plusieurs mois des règlements qui n'interviennent pas pour des raisons mystérieuses.

Nous voudrions simplement sur ce point que des instructions soient adressées aux commissions pour qu'elles puissent tenir compte de ces cas particuliers.

Notre collègue, M. Reverbori, a également envisagé le cas des artisans visés par l'article 23 du code des contributions directes. Ils seraient désireux que dans les commissions qui les intéressent, des artisans adhérents aux chambres des métiers, puissent être amenés à les juger, de manière à éviter que ces artisans soient traduits devant des commissions où ils ne puissent être jugés par leurs pairs.

En définitive, après avoir examiné l'ensemble des amendements qui ont été soumis, votre commission a eu également à connaître des contre-projets déposés par le groupe communiste, qui viendront tout à l'heure en discussion. Ils ont été repoussés par la commission des finances.

Au surplus, un amendement tendant à modifier le texte concernant les professions agricoles a également été repoussé par votre commission.

En effet, M. Landaboure a demandé, à la commission, qu'une interprétation différente soit donnée au texte qui prévoit un maximum pour les impositions concernant les professions agricoles. Ce texte avait déjà été présenté à l'Assemblée nationale. Il ne figure pas dans la transmission qui nous est parvenue; il a été, je crois, repoussé par l'autre Assemblée. Nous aussi, l'avons rejeté.

Mes chers collègues, je vous demande de suivre votre commission des finances et de reconnaître avec elle qu'il ne serait pas normal que les contribuables honnêtes ayant fait un effort pour respecter les délais prévus par la loi, soient placés dans une position défavorable en face de ceux qui ont refusé de souscrire au prélèvement exceptionnel. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, dans la discussion sur le prélèvement exceptionnel, nous avons entendu un certain nombre d'orateurs vanter les répercussions heureuses du prélèvement sur la situation économique et financière du pays. A les entendre, on aurait pu croire

que l'équipement national allait connaître un essor particulier.

La discussion de ces jours-ci sur les accords bilatéraux nous a donné un autre son de cloche, puisqu'il a été dit et répété que, sans l'aide des dollars américains, nous ne pourrions pas rééquiper notre pays.

Il y a donc, à quelques mois d'intervalle, une appréciation différente sur les possibilités de rééquipement de notre pays, par ses propres moyens, grâce à un prélèvement, ou alors, dernièrement, seulement par l'aide nous venant de l'extérieur.

D'après les défenseurs du prélèvement, nous devons voir, quelques mois après, un relèvement total de nos finances et une baisse sensible des prix.

Nous n'étions pas gagnés, au groupe communiste, par cet optimiste et notre parti a montré les dangers que ce prélèvement comportait pour la paysannerie et les classes moyennes.

Nous nous sommes battus d'abord contre ce prélèvement puis, pour l'amender et l'améliorer le plus possible, et nous continuons à dire qu'il a frappé les petites gens tout en épargnant les gros possédants qui, par la suite, ont bénéficié d'avantages grâce à certains aménagements fiscaux scandaleux.

Nous n'avons pas été suivis, pas plus que lors de la discussion de mars.

Nos camarades députés et nous-mêmes avons proposé un délai de versement allant jusqu'au 31 décembre, mais il fut repoussé. Aujourd'hui, la course à l'inflation, la dévaluation monétaire, et la hausse des prix rendent la vie très dure à l'ensemble des travailleurs et des petites gens.

Il y a des situations tragiques. Des faillites, des difficultés insurmontables d'équipement dans les campagnes, et pas mal de dettes. C'est pour ces raisons qu'un grand nombre d'assujettis n'ont pu s'acquitter du prélèvement Mayer et souscrire à l'emprunt. La complexité des textes, souvent modifiés, ainsi que le court délai imparti à de nombreux assujettis pour verser à l'emprunt ont contribué également à la non-souscription à cet emprunt par les assujettis.

Il est, en effet, exact que de nombreuses personnes n'ont reçu que fin juin les avertissements pour le paiement des échéances étalées entre le 10 mai et le 30 juin.

C'est pour toutes ces raisons que nos collègues députés Védrières et Waldeck Rochet avaient déposé un projet de loi tendant à proroger jusqu'au 30 septembre la date limite de souscription à l'emprunt libérateur.

Un vote à l'Assemblée a repoussé à quelques voix cette proposition qui, après certaines rectifications de vote, est revenue modifiée devant nous, portant le délai limite au 15 septembre. Elle a été adoptée et la voilà devant le Conseil de la République. Seulement, avant d'arriver à notre Assemblée, elle a dû passer devant la commission des finances. Celle-ci, à sa majorité, a accepté une proposition de son rapporteur général conditionnant la prolongation du délai jusqu'au 15 septembre à une pénalisation de 10 p. 100 du montant de l'imposition.

Ainsi, en acceptant la prolongation des délais, on reconnaît, d'une part, le bien-fondé des arguments invoqués par les auteurs de la proposition, signalant l'impossibilité de nombreux assujettis d'avoir souscrit à l'emprunt dans le délai prévu, et, d'autre part, après avoir reconnu cela, on nous propose de pénaliser les bénéficiaires de la proposition de loi d'une somme égale à 10 p. 100 du montant de leur imposition. Il y a là, à notre avis, une contradiction singulière entre les différentes appréciations, soit qu'on fasse bénéficier les assujettis, soit qu'on les pénalise.

De deux choses l'une, monsieur le rapporteur général, si nous reconnaissons la nécessité d'une prorogation, il nous faut voter le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale sans rien y ajouter, ni pénalisation, ni condition d'un versement antérieur d'au moins 50 p. 100; si, au contraire, vous pensez que ces conditions sont indispensables, les arguments que vous paraissez accepter par ailleurs, vous ne les retenez plus ensuite.

En conséquence, notre groupe communiste, qui a mené une rude bataille contre le prélèvement et pour son amélioration, restera logique avec lui-même en demandant le retour au texte de l'Assemblée nationale qui est clair, précis, qui ne prévoit aucune pénalisation et aucune condition de versement antérieur.

Nous espérons que vous tiendrez compte de ces arguments. L'Assemblée nationale en a tenu compte; elle a tenu compte de toutes les difficultés rencontrées par les assujettis, difficultés que j'ai signalées au début de mon exposé. Pourquoi le Conseil de la République ne suivrait-il pas l'Assemblée nationale et ne voterait-il pas le texte qui nous est transmis, texte qui ne prévoit, je le répète, aucune pénalisation et aucune condition spéciale ?

Il faut être logique. Si vous acceptez de proroger jusqu'au 15 septembre, vous admettez par là les arguments invoqués par ceux qui ont demandé cette prorogation et nous ne comprenons plus pourquoi vous demandez que soient pénalisés ceux dont vous prétendez qu'ils sont de mauvaise foi, ce qui n'est pas le cas, car il y a des gens qui ne peuvent pas payer, il y a des gens qui ont de la difficulté à assimiler ces textes de loi embrouillés...

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon David. Certainement.

M. le rapporteur général. Ces contribuables dont vous parlez ont la possibilité de se présenter devant la commission départementale, qui — c'est prévu expressément, dans le texte, notamment, de la loi du 12 mars 1948 — pourra non seulement leur donner des délais, mais encore leur accorder une remise totale ou partielle s'ils en sont dignes. C'est pourquoi j'ai l'impression que, dans le cas où leur situation est vraiment digne d'intérêt, ceux-ci ont toutes les garanties désirables.

M. Léon David. L'argument invoqué par M. le rapporteur général a été soulevé ce matin devant la commission des finances, à laquelle je participais, en remplacement d'un de mes camarades, et la réponse de certains commissaires n'appartenant pas, d'ailleurs, au groupe communiste, a été que, pour le moment, ces commissions

n'ont pas fonctionné dans bien des cas et même, par endroits, ne sont pas encore constituées.

Si nous devons nous en tenir à ce que vient de dire M. le rapporteur général, tenant compte de ce fait, qui n'a pas été démenti par vous ce matin devant la commission, que ces commissions ne sont pas constituées...

M. le ministre. Elles ne sont pas constituées parce que les rôles ne sont pas encore émis.

M. le rapporteur général. La question reste entière. Les intéressés ont toutes possibilités de déposer encore des réclamations.

M. le ministre. Ils déposeront des réclamations quand ils seront imposés.

M. le rapporteur général. Ils ne le sont pas encore !

M. Léon David. N'ont-ils pas reçu leurs feuilles ?

M. le ministre. Non, ils ont reçu l'indication de ce dont ils étaient redevables. Mais les rôles ne sont pas émis, et les commissions ne seront constituées qu'après l'émission des rôles.

M. Léon David. Ils ont reçu, pour la plupart, des feuilles d'avertissement.

M. le ministre. Non ! Pas une seule n'a été émise.

M. le rapporteur général. Ils ont reçu un simple avis.

M. Léon David. Ils ont reçu un avis. C'est déjà quelque chose.

Ils ont reçu un avis leur indiquant, fin juin, qu'ils avaient telle somme à payer, alors que le délai pour l'emprunt s'arrêtait au 30 juin. Je ne sais à qui incombe la faute du retard de ces feuilles...

M. le ministre. La faute n'incombe à personne puisque ces avis n'étaient prévus nulle part. C'est une précaution supplémentaire de l'administration. Ces avis n'étaient nullement obligatoires.

M. Léon David. En tout cas, de nombreux assujettis, paysans, artisans ou commerçants, ne connaissant pas exactement les sommes qu'ils auraient à payer...

M. le ministre. Vous les aviez mal informés.

M. Léon David. Vous les aviez mal informés aussi, monsieur le ministre, puisqu'ils n'en savent rien ou qu'ils n'en savaient rien. Ce n'est tout de même pas à nous, parlementaires, à informer les gens de ce qu'ils doivent, mais bien à vos services.

M. le ministre. Monsieur le conseiller de la République, je veux faire simplement allusion à la propagande que vous avez bien voulu faire en faveur du prélèvement. *(Sourires.)*

M. Léon David. Monsieur le ministre, je vous ferai remarquer que, contrairement à la tradition, vous ne me demandez pas l'autorisation de m'interrompre. Je vous l'aurais donnée, ne l'ayant jamais refusée à personne et encore moins à un ministre.

M. le ministre. Sur ce point, vous avez tout à fait raison et je m'en excuse.

M. Léon David. J'en prends acte.

M. Serge Lefranc. Il a raison sur d'autres points aussi, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

M. Léon David. J'en reviens donc à la discussion générale, après ces interruptions de M. le rapporteur général et de M. le ministre. Je répète — et je suis bien convaincu que, dans cette Assemblée, des collègues conseillers sont de notre avis — que la plupart de ceux qui n'ont pas souscrit pour le moment à l'emprunt libératoire ne l'ont pas fait de mauvaise foi, mais parce que, pour les uns, ils n'étaient pas avertis de ce qu'ils devaient; pour les autres, la complexité des textes les avait empêchés de saisir exactement ce qu'ils devaient faire; enfin, nul ne me démentira ici, si je dis qu'il y a des paysans, des commerçants, des artisans, qui ont des difficultés financières à l'heure présente.

Tout cela forme un ensemble d'arguments qui nous autorisent à vous demander de donner suite à notre demande. En agissant ainsi, le Conseil de la République qui est une chambre, on l'a répété souvent, de réflexion, aura à cœur de revenir au texte de l'Assemblée nationale, sans pénalisation, sans condition préalable, ainsi, il manifesterà le désir de réparer une injustice et d'aider les classes moyennes de notre pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre. Je m'excuse d'abord auprès du Conseil de la République d'avoir tardé à me rendre dans le palais de ses délibérations, étant retenu dans une autre enceinte. Ne possédant pas, comme le prélèvement exceptionnel, le don d'ubiquité, *(Sourires.)* je m'excuse du retard involontaire qui a été le mien.

On aurait pu croire, après les mois écoulés, que les débats qui nous occupent aujourd'hui étaient définitivement clos. Il faut croire, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, qu'un siècle n'a l'heur de finir.

En tout cas, je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu comprendre l'essentiel des objections que j'avais opposées, à l'Assemblée nationale, à la proposition conjointe de MM. Barrachin et Védriens tendant à la prorogation, ainsi que le disait le texte adopté par l'Assemblée nationale, des délais du prélèvement ou plutôt de souscription à l'emprunt libératoire sur le prélèvement.

J'observe tout de suite que la commission des finances a eu raison de ne pas se satisfaire du texte de l'Assemblée nationale, pour une raison simple, c'est qu'il est inapplicable. Il est, en effet, impossible, de proroger un délai déjà expiré.

Or, c'est ce qui a été voté dans cette circonstance. Ce texte ne peut être repris et je me permets de l'indiquer tout de suite, et pour ce motif, aux membres du Conseil de la République, et en particulier aux membres du groupe communiste, qui l'ont repris, alors qu'un délai est expiré, que les écritures sont terminées, que les registres sont fermés. On peut peut-être

ouvrir un nouveau délai, mais pas le proroger puisqu'il a cessé d'exister.

Cette observation première étant faite, je suis, quant à moi, tout à fait d'accord, sinon avec le texte, du moins avec l'esprit qui a animé les délibérations de la commission des finances quant à l'article 1^{er} de son projet. Je le dis, et c'est tout à l'honneur de cette Assemblée, parce que l'esprit prévaut et que la lettre avait été prise dans une proposition formulée devant une autre Assemblée.

Ce texte, que veut-il ? Il veut, en réalité, — et c'est tout à fait naturel — que ne soit pas donnée une prime, une prime dangereuse pour l'avenir, dangereuse pour le crédit de l'Etat et l'accomplissement du devoir fiscal en général, à ceux qui se sont obstinés à ne pas vouloir entendre parler du prélèvement — dont pourtant, malgré ce que l'orateur qui m'a précédé disait tout à l'heure à cette tribune, un certain nombre de Français ont entendu parler — depuis le mois de janvier dernier, qui ont attendu la fin du délai sans rien faire, sans s'informer et sans souscrire pour une fraction, si petite qu'elle soit, des sommes dont ils se savent eux-mêmes redevables. Ceux-là se seraient vu, si le texte de l'Assemblée nationale avait été applicable, attribuer les mêmes avantages que ceux qui avaient accompli leur devoir et qui avaient été au devant des sinistrés. Des sinistrés, je le dis bien, car, contrairement à ce que je viens d'entendre une fois de plus à cette tribune, c'est bien à eux qu'a été un prélèvement, souscrit à concurrence de 95 milliards; si, dans le premier semestre, ainsi que je l'ai exposé à l'Assemblée nationale et ici même, on a pu faire face à 143 milliards de dépenses d'investissement, soit dans la reconstruction, soit dans l'équipement des chemins de fer, des mines et de l'électricité, c'est tout de même parce qu'un certain nombre de Français ont souscrit à l'emprunt du prélèvement exceptionnel. Sans quoi, je ne sais pas comment le Trésor aurait pu trouver de telles ressources. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Dans ces circonstances, il est nécessaire qu'il y ait une différence entre ceux qui bénéficieraient du nouveau délai et ceux qui se sont déjà acquittés.

C'est pourquoi je suis en communion de vues avec la commission des finances quand elle impose non pas une pénalité, mais un intérêt de retard à ceux qui bénéficieraient maintenant de la réouverture de nouveaux délais, qui me paraissent d'ailleurs un peu longs. Mais je ne sais pas si le texte est absolument satisfaisant, et j'attire sur ce point l'attention de M. le rapporteur général, car il faut dire ce qui se passera dans le cas où ces sommes, même majorées de 10 p. 100, seraient inférieures à l'imposition due ou à celle qui serait finalement reconnue comme due. Il faudrait au moins prévoir qu'il y aura dans ce cas imposition pour la différence ou se référer à l'article de la loi qui le prévoit.

J'ai beaucoup plus de doutes en ce qui concerne l'article 2. La loi de mars a donné aux commissions la possibilité, tout à fait exceptionnelle à notre endroit, de rouvrir le délai d'un emprunt. Je sais bien que cet emprunt n'est pas un emprunt normal. On a voulu donner aux commissions la possibilité non seulement de donner des délais, non seulement d'accorder des réductions, non seulement de faire des remises, dans certains cas, sur le montant de l'impôt lorsque les rôles seront émis,

mais on a voulu leur donner aussi la possibilité d'autoriser les redevables à se libérer par voie d'emprunt, à condition qu'ils aient souscrit 50 p. 100 des sommes redevables, s'ils étaient agriculteurs, et les deux tiers s'ils appartenaient à d'autres catégories dont les revenus sont moins saisonniers.

Maintenant on vous propose d'étendre largement cette faculté, et, si je voulais me livrer à une exégèse un peu serrée, je serais en mesure de souligner qu'en portant atteinte à des recettes existantes, la commission des finances se livre à un jeu dangereux; en effet, il s'agit, en augmentant le champ des autorisations de réouverture d'emprunt, de remplacer des recettes d'impôts par des recettes d'emprunt, lesquels acquitteront un intérêt de 3 p. 100, et de créer une dépense nouvelle, ce qui n'est pas permis au Conseil de la République, et en tout cas pas par rapport à des textes votés en vertu d'un certain article du règlement.

D'autre part, cette clause de l'article 9 *quater* a été longuement débattue. Il a été reconnu qu'il devait y avoir une différence entre certaines catégories d'assujettis. Maintenant, alors que, dans le premier article, vous avez voulu distinguer les bons citoyens de ceux qui ont été un peu plus lents, vous faites tomber cette distinction *a posteriori*, puisque cette clause n'a pas joué au moment des souscriptions primitives. Et tel qui se sera imposé le sacrifice de souscrire les deux tiers pour pouvoir discuter ensuite sa cote devant la commission, se trouvera pénalisé, si l'on peut dire, par rapport à celui qui, n'ayant pas souscrit, pourra maintenant souscrire, puis discuter, ou bien discuter moyennant 10 p. 100 dans les conditions prévues par le texte de la commission des finances.

J'hésite beaucoup à recommander au Conseil de la République le vote de l'article 2 qui lui a été soumis. Je crois qu'il est, dans une certaine mesure, contradictoire avec l'esprit qui a présidé à l'élaboration de l'article 1^{er}.

S'il doit être réouvert des délais de souscription, c'est une chose qui n'est pas bonne en soi. En effet, vous savez tous, mesdames, messieurs, qu'en droit fiscal comme en procédure, lorsqu'on donne un délai, chacun en attend le dernier jour, soit pour s'acquitter, soit pour accomplir l'acte de procédure. Et, plus vous ouvrez les délais — déjà élargis par les arrêtés et décrets pris par le Gouvernement — plus vous faites de réouvertures de délais, plus vous créez des habitudes contre lesquelles vous devriez être unanimes à protester.

J'admets néanmoins que, du fait des lois successives, certains ont pu ne pas souscrire et certains ont pu être gênés pour souscrire. J'accepte bien volontiers, malgré le retard, le texte de la commission des finances, sous réserve de sa rédaction en ce qui concerne l'article 1^{er}, mais je demande au Conseil de faire attention au fait que l'article 2 va exactement en sens contraire, estimant qu'il serait sage de borner l'avis de votre Assemblée à l'article 1^{er}.

Je n'ajouterai rien en ce qui concerne l'utilisation du prélèvement, je l'ai déjà dit. J'ai écouté tout à l'heure — je m'excuse de l'avoir interrompu sans sa permission — l'orateur du parti communiste se faire l'écho de choses que j'ai déjà entendues et même lues. Je suis enchanté de voir que, d'une manière continue, le parti communiste prend dans nos Assemblées la

défense des petits propriétaires, des petits industriels et des petits paysans qui, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire dans l'autre Assemblée, dans la saine doctrine, sont le fondement même de l'économie capitaliste, qu'il y a lieu de réduire par tous les moyens. (Applaudissements.)

Je suis heureux de voir que, sur ce point, il y a une différence entre la ligne générale et l'action tactique. Ce que je sais, c'est que, si l'effort fourni par les souscripteurs n'avait pas été fait, si les 94 milliards qui se trouvent presque au complet dans la trésorerie de l'Etat pour assurer les dépenses du premier trimestre n'avaient été souscrits et surtout si le Parlement ne l'avait pas demandé au pays, à l'instant où je parle, nous ne serions pas à même de terminer les travaux de reconstruction et d'équipement des villes sinistrées.

Demain ou après-demain, nous commencerons à étudier les crédits pour les travaux d'équipement et le ministre qui est à cette tribune sera accusé probablement de vous proposer des crédits insuffisants, de réduire les travaux des houillères, les travaux de l'Electricité de France, de ne pas faire sur les chemins de fer des renouvellements de voies suffisants et de ne pas commander de wagons neufs.

Tout cela est vrai; il faudrait pouvoir relever le pays à une cadence suffisante, le rééquiper plus vite. Mais pour cela il faut des ressources. Je n'ai pas l'impression que la campagne menée contre le prélèvement et celle qui est poursuivie actuellement dans l'appréciation de la situation financière du pays, soient de nature à aider beaucoup à trouver les ressources supplémentaires destinées à réaliser dans le deuxième trimestre de l'année les travaux que vous êtes unanimes à désirer.

J'aurai terminé quand j'aurai répondu sur deux points que M. le rapporteur général a signalés particulièrement à mon attention. Je sais qu'un certain nombre de créanciers de l'Etat se trouvent quelquefois en difficulté pour se faire payer; je sais que cela est dû surtout d'ailleurs à des vérifications comptables minutieuses, notamment dans certains services qui, évidemment, peut-être par le souvenir de lointains précédents, particulièrement dans les régions qu'on appelait autrefois les « régions libérées », passent de longues semaines à la vérification de mémoires au lieu de les expédier plus rapidement. Je pense que, sur ce point, les commissions pourront, dans les cas concrets qui leur seront soumis, donner des délais. En ce qui concerne les artisans, je suis convaincu que, dans la mesure où ils pourront aller devant les commissions, c'est-à-dire, dans la mesure où ils n'auront pas souscrit, ils trouveront une compensation de nature à leur donner satisfaction. Je crois avoir ainsi répondu aux deux points sur lesquels M. le rapporteur général avait appelé mon attention.

Mesdames, messieurs, en résumé je vous demande de bien vouloir revoir la rédaction de l'article premier.

J'insiste auprès du Conseil de la République sur le fait qu'emporté par une intention généreuse en faveur des bénéficiaires, il a vraisemblablement, dans l'article 2, introduit une disposition contraire à ce qu'il a décidé pour l'article 1^{er}. Je remercie cependant la commission d'avoir amélioré le texte de l'Assemblée nationale

et je m'efforcerais de faire triompher son point de vue devant celle-ci. (Applaudissements.)

M. Serge Lefranc. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. le ministre des finances et j'ai remarqué qu'il n'avait pas manqué à une habitude qui s'est instaurée dans nos Assemblées, à savoir que, lorsqu'un ministre se trouve en difficulté sur un projet quelconque — je m'excuse d'employer ces termes — il y va de sa petite critique contre les communistes et immédiatement il croit sa situation plus assurée.

« Je suis enchanté — a dit M. le ministre — de voir que le parti communiste prenait la défense des petits commerçants, des petits paysans et des petits propriétaires, qui constituent, selon une certaine doctrine, le fondement de la société capitaliste. »

Je constate tout de même que M. le ministre des finances, qui a pratiqué une certaine politique depuis quelques mois, est l'un des principaux responsables, sinon le responsable essentiel de cette politique qui se traduit présentement par des difficultés croissantes pour les petits commerçants, les petits paysans, les petits et moyens propriétaires. Je vais plus loin, j'ai la conviction sincère qu'il s'agit ici d'une politique volontaire de la part de M. le ministre des finances et du Gouvernement.

M. le ministre a déclaré ensuite qu'on aurait pu croire que le débat sur le prélèvement était définitivement clos. Je vous l'assure très sincèrement, j'ai l'impression que M. le ministre des finances n'est pas complètement en contact avec l'ensemble de la population et des classes moyennes françaises. Si M. le ministre était en contact permanent et journalier avec ces classes moyennes, il aurait lui aussi la certitude que, dans les classes moyennes françaises, beaucoup se trouvent vraiment en difficulté du fait du prélèvement.

M. le ministre. Les salariés ?

M. Serge Lefranc. M. le ministre a dit, — ne faisant en cela que répéter la phrase de M. Pöher — et je constate du reste la parfaite identité de vues entre M. le rapporteur général de la commission des finances et M. le ministre des finances — ...

M. le rapporteur général. J'en suis très fier.

M. Serge Lefranc. ...qu'il ne fallait pas donner une prime à ceux qui se sont obstinés dans leur opposition au prélèvement.

Là encore, je répète mon argument. Je vous garantis que, s'il y a des Français qui actuellement n'ont pas souscrit à votre fameux emprunt libérateur — j'aime beaucoup cette formule — ce n'est pas qu'ils y étaient tellement opposés, mais plutôt qu'ils n'ont pas pu le faire. Il y a, je vous l'affirme, un grand nombre de petits et moyens Français qui n'ont pas pu souscrire à cet emprunt libérateur. J'en suis absolument convaincu.

Quand les communistes demandent qu'on veuille bien reporter la date du 15 septembre, il n'y a dans leur esprit absolu-

ment aucune espèce de démagogie, c'est certain. Leur attitude est inspirée des nombreuses réclamations des Français.

J'ai terminé. M. le ministre ajoute, pour donner comme un semblant de succès à cette opération financière qui dure depuis déjà une année...

M. le rapporteur général. Six mois.

M. Lefranc. ...que, si l'on a pu faire face aux dépenses de reconstruction, c'est parce qu'un certain nombre de Français ont souscrit à l'emprunt libérateur. Nous ne voulons pas contester qu'un certain nombre de Français aient souscrit à l'emprunt libérateur. C'est sûr, mais j'ai l'impression que M. le ministre oublie une base principale de tout son système financier, de tout son système fiscal, c'est le retrait des billets de 5.000 francs, et je crois que ce retrait a constitué, dans une certaine mesure, un appoint important.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Lefranc. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur Lefranc, je vous remercie de me donner cette occasion de répéter, devant le Conseil de la République, ce que j'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale: le prélèvement des billets de 5.000 francs n'a servi en rien au Trésor. Ils ont été tous déposés à la caisse des dépôts et consignations, sous la garde de la commission de surveillance, et celle-ci n'a pas souscrit avec ces sommes un seul bon du Trésor. Jamais, à aucun moment, le Trésor ne s'est servi de ces sommes bloquées.

Ce qui est certain, c'est qu'un certain nombre de contribuables et de souscripteurs ont été incités à se libérer parce qu'ils étaient détenteurs de billets de 5.000 francs bloqués.

M. David. C'est là l'opération.

M. le ministre. Je ne le cache pas et ne vous l'avais pas caché le jour où, à dix heures du matin, je vous ai demandé de voter le blocage des billets de 5.000 francs: ce que vous avez refusé, vous, monsieur Lefranc, ce que d'autres ont accepté... a abouti, dans une large mesure, à une stabilisation des prix que vous niez, mais qui existe dans les indices mêmes que vous invoquez quand ils vous servent et que vous rejetez quand ils ne vous servent pas.

Je vous renvoie à la statistique que vous invoquez vous-même, et je peux vous montrer que les indices actuels sont inférieurs de 500 points à ceux du mois de mai.

M. Naime. Les journaux en parlent pour l'essence, aujourd'hui.

M. le ministre. Je vous parle des produits alimentaires. Je vous dis que, dans le calcul du budget familial, le budget alimentaire, qui est de 5.104 francs en juin 1948, était de 5.498 fr. 20 en mai 1948. C'est tout ce que j'ai dit.

Dans ces circonstances, je répète, monsieur Lefranc, en vous remerciant de

m'avoir donné l'occasion de le dire, que pas un centime des fonds qui ont été bloqués à la caisse des dépôts et consignations n'a servi à financer le Trésor.

M. Serge Lefranc. Eh bien, monsieur le ministre, je retiens sans commentaire la première phrase de votre réponse, quand vous avez dit que le retrait des billets de 5.000 francs n'a servi à rien. C'est vrai, le retrait des billets de 5.000 francs n'a servi à rien. Mais tout de même, parmi ceux qui ont souscrit à l'emprunt libérateur, vous le savez très bien et vous venez de le dire, il y a des Français pour qui le retrait des billets de 5.000 francs a été transformé en emprunt libérateur. Il n'y a pas de discussion possible sur ce point et il n'y a pas de contradiction dans ce que j'ai dit.

Quant à votre affirmation, que l'indice du coût de la vie a diminué, je ne veux même pas en discuter, parce que, vraiment, je suis surpris qu'un ministre, qu'un membre du Gouvernement, qui passe pour un homme de talent, puisse affirmer, dans une assemblée parlementaire, que le coût de la vie a diminué. Ce n'est pas possible et cela manque de sérieux.

M. Calonne. Les bicus de travail viennent d'augmenter de 50 p. 100.

M. le ministre. Je me demande si vous avez écouté ce que j'ai dit. J'ai parlé du budget minimum vital alimentaire pour le mois de juin...

M. Léon David. Et le ressemelage ?

M. le ministre. Aux mois d'avril, mars et mai, quand ces indices étaient en augmentation, vous les invoquiez. Maintenant qu'ils sont revenus au niveau de février, vous les repoussez!

M. David. Vos fonctionnaires vous diront ce qu'ils en pensent.

M. Serge Lefranc. Nous avons de bonnes raisons de penser que les indices officiels ne sont pas toujours sincères.

M. le ministre. Alors, il ne faut pas les invoquer quand ils vous servent!

M. Serge Lefranc. Nous nous bornons à constater des faits.

M. Marrane. Demandez aux employés de votre ministère ce qu'ils en pensent!

M. le ministre. Ils ont repris le travail, rassurez-vous.

M. Naime. Vous n'avez convaincu personne, monsieur le ministre. Personne n'a applaudi.

M. Serge Lefranc. Je crois que vous serez bientôt seul en France, monsieur le ministre, à penser que votre politique financière est un succès pour le pays. Il n'y a plus personne pour le croire. Les autres ministres vous soutiendront-ils ? Je n'en suis même pas certain.

M. le ministre. Ce jour-là, ce sera vous qui me soutiendrez.

M. Serge Lefranc. Ceci dit, nous nous réservons le droit de demander le vote par division.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libérateur dans les délais prévus, bénéficieront jusqu'au 15 septembre 1948, d'un nouveau délai pour leur souscription, à la condition que cette dernière soit supérieure de 10 p. 100 au montant de leur imposition. »

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par MM. Landabouze, Roudel, David et Marrane tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Article unique. — Les délais de souscription à l'emprunt libérateur institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 sont prorogés jusqu'au 15 septembre 1948 ».

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, je pense qu'il n'est pas utile de prolonger le débat en répétant ce que j'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure dans la discussion générale. Je ne reprends que quelques arguments: avertissements tardifs, complexité des textes, difficultés financières pour beaucoup d'assujettis.

Telles sont les principales raisons pour lesquelles le groupe communiste demande que l'on revienne au texte adopté par l'Assemblée nationale qui, je le répète, n'a prévu ni pénalisations, ni les conditions de versement ultérieur proposées par la commission des finances du Conseil de la République.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contre-projet de M. Landabouze.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	125
Contre	172

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Nous revenons au texte de la commission.

Je rappelle au Conseil que j'ai donné lecture de l'article 1^{er}.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le texte prévu par la commission reprenait un projet de l'Assemblée nationale, mais je conviens que sa rédaction ne donne pas entière satisfaction. Il serait préférable de prévoir un article plus clair.

Je propose donc une nouvelle rédaction dont M. le président va nous donner lecture.

M. le président. La commission des finances propose, pour l'article 1^{er}, la nouvelle rédaction que voici :

« Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libérateur dans les délais prévus, bénéficieront jusqu'au 15 septembre 1948 d'un nouveau délai pour leur souscription. Cette souscription exonérera les intéressés du prélèvement dont ils sont redevables, à condition qu'elle soit supérieure de 10 p. 100 au montant dudit prélèvement. »

M. Marrane. Je demande le vote par division.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons procéder par division au vote sur cet article.

Je mets aux voix la première phrase de l'article 1^{er}.

(Ce texte est adopté.)

M. le rapporteur général. Sur la deuxième partie de l'article 1^{er}, je demande un scrutin public.

M. le président. Avant de mettre aux voix la deuxième partie du texte proposé par la commission des finances pour l'article 1^{er}, je donne la parole à M. David pour

M. Léon David. Nous avons voté la première partie de l'article 1^{er} qui prévoit la prorogation des délais jusqu'au 15 septembre.

Le groupe communiste votera contre la deuxième partie du même texte pour les raisons que j'ai invoquées à la tribune lors de la discussion générale, parce que nous sommes opposés aux pénalisations ou à toutes conditions de versements antérieurs prévues par le texte de la commission des finances du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième phrase de l'article 1^{er}.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	270
Majorité absolue	136
Pour l'adoption	174
Contre	96

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. Léon David. Le groupe communiste précise qu'il n'a pas voté l'ensemble de l'article 1^{er}.

M. le président. « Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 9 *quater* complétant l'article 9 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 est remplacé par le texte suivant :

« Elle pourra décider, en outre, que tout ou partie des sommes restant à payer après la clôture de l'emprunt donnera droit au bénéfice des dispositions de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, à condition soit que le contribuable ait déjà souscrit à l'emprunt libérateur pour une somme égale à 50 p. 100 du prélèvement auquel il sera assujéti après décision de la commission, soit — si sa souscription est inférieure à ce montant de 50 p. 100 — qu'il souscrive le complément fixé par la commission avec une majoration de 10 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission est menacée de l'application de l'article 47. Elle sait bien que transformer un impôt en emprunt est susceptible de créer une dépense nouvelle, en ce qui concerne au moins la charge de l'intérêt, mais elle voudrait obtenir de M. le ministre des finances, avant de se voir guillotinée, un certain nombre de précisions.

D'abord, le Conseil de la République a connaissance d'une proposition de loi de MM. Pauly, Le Terrier, Southon et de plusieurs de leurs collègues, qui avait surtout pour objet de bien faire définir dans quelles conditions les commissions départementales fonctionneraient et comment elles prendraient leurs décisions.

Il est bien entendu — M. le ministre vient de le confirmer — que les délais ne sont pas encore ouverts; ils ne peuvent l'être qu'à partir du moment où les rôles seront émis. Pour l'instant, ils ne le sont pas; donc les intéressés peuvent, jusqu'à la fin du mois suivant celui de l'émission du rôle, présenter leur requête.

Dans ces conditions, non seulement les intéressés ne sont pas forclos, mais ils ont encore toutes possibilités de faire valoir leurs droits.

D'autre part, il est bien entendu — et c'est surtout la préoccupation de nos collègues MM. Pauly et Southon — que les personnes qui n'auraient pas souscrit pour la moindre somme au prélèvement, parce qu'elles n'auraient pas pu le faire, comme c'est le cas, par exemple, pour les anciens prisonniers de guerre, peuvent très bien déposer une demande de dégrèvement total ou partiel devant ces commissions.

Et même si les intéressés n'ont rien versé au titre du prélèvement, les commissions pourront considérer ces demandes comme parfaitement recevables et exonérer totalement ou partiellement les assujettis. Ces deux propositions seront certainement confirmées par M. le ministre des finances.

Dans ces conditions, étant donné que nous avons maintenant satisfaction partielle, et que M. le ministre nous menace de l'application de l'article 47 du règlement, étant à la fois rapporteur de la pro-

position et rapporteur général chargé de donner l'avis de la commission sur l'application de l'article 47, je me trouverais dans une position très délicate, car je sais d'avance que l'article 47 est applicable. Si donc M. le ministre donne un avis satisfaisant sur les deux questions que je lui ai posées, la commission retirera son article 2.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur général me demande de faire connaître l'opinion du Gouvernement sur la proposition de MM. Pauly et Southon, en ce qui concerne les pouvoirs des commissions prévues par la loi sur le prélèvement lui-même.

Il est absolument certain que ces commissions peuvent être saisies par les contribuables à partir du moment où ils ont été imposés. Dès lors, les contribuables disposent du délai qui suit l'émission du rôle, bien entendu après la clôture des souscriptions.

Il est clair également que tout contribuable, qu'il ait souscrit, ou qu'il n'ait pas souscrit — ceci est déjà, je crois, très clairement expliqué dans des textes antérieurs, mais je m'empresse de le confirmer — tout contribuable, dis-je, peut saisir les commissions.

Que peuvent ces commissions? Elles peuvent donner des délais de paiement, accorder des réductions ou même la remise. De plus, le Parlement les a dotées d'un pouvoir tout à fait spécial qui n'avait jamais été donné à aucune commission statuant en matière gracieuse ou même contentieuse; il les a habilitées à autoriser le contribuable à se libérer non pas par l'impôt mais par une souscription dont le délai se trouve rétroactivement ouvert, à condition que l'intéressé ait, dans le passé, souscrit 50 p. 100 de son prélèvement, s'il est agriculteur, les deux tiers s'il ne l'est pas.

Les autres contribuables qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu souscrire se trouvent en présence d'une juridiction gracieuse qu'ils peuvent saisir et devant laquelle ils peuvent discuter terme, délai, montant.

Je crois que ces explications sont de nature à donner satisfaction aux auteurs des propositions.

M. Pauly. Ces précisions ne sont pas inutiles car j'ai le sentiment que certains fonctionnaires des contributions directes interprètent de façon différente.

Monsieur le ministre, il me semble qu'une circulaire de vos services serait très utile.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai satisfaction et je vous remercie.

M. le ministre. Je remercie M. Pauly d'attirer mon attention sur la nécessité d'éclairer encore la lanterne des services de l'assiette. J'espère qu'après les nombreuses réouvertures de délais il n'y aura plus beaucoup de contribuables attardés, ce qui soulagera le service de l'assiette et les commissions.

Mais dès que la loi sera devenue définitive, un communiqué fera connaître de nouveau les positions respectives des souscripteurs et de ceux qui se seront obstinés à ne point souscrire. Il leur fera reste de droit en indiquant quels pouvoirs les commissions conservent à leur égard.

Après ces explications, rappelant au Conseil que j'ai déjà dû lui opposer le même argument au moment de la discussion de l'article 9 *quater*, quand il a été question d'étendre à d'autres que les agriculteurs le pourcentage de 50 p. 100, je dois marquer que l'adoption du texte proposé par la commission entraînerait une diminution de recettes ou une dépense nouvelle à laquelle je suis au regret, mais dans l'obligation, d'opposer l'article 47 du règlement du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, il n'est point besoin d'opposer l'article 47. Etant donné que notre collègue M. Pauly vient de donner son accord et que vous venez de confirmer que les rôles ne seraient émis qu'après la clôture des délais de souscription, la commission retire son article 2.

M. le président. L'article 2 est retiré par la commission.

Par voie d'amendement, Mme Jeanne Vigier, MM. David, Rouel et Landaboure proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi du 12 mars 1948 sur le prélèvement exceptionnel est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« En aucun cas, le montant du prélèvement exceptionnel ne pourra excéder 60 p. 100 du bénéfice imposable pour les agriculteurs dont le bénéfice provient principalement de cultures spéciales définies au paragraphe 4 de l'article 52 du code général des impôts directs et 70 p. 100 dudit bénéfice pour les autres agriculteurs ».

La parole est à M. Bellon pour défendre l'amendement.

M. Bellon. Mesdames, messieurs, si la France est un pays agricole sur les trois quarts de son espace géographique, la nature accidentée du sol et les variations climatiques obligent les populations paysannes à orienter leur effort vers des récoltes s'adaptant à leur terroir et aux caprices de la température.

L'exploitation familiale de la terre domine dans les trois quarts des départements français. Elle est, de loin, la plus étendue dans notre pays.

Les petits et moyens agriculteurs, travaillant avec des moyens primitifs, ont droit, selon nous, à la sollicitude du législateur.

Lorsque le 12 mars 1948 le Parlement a modifié la loi du 7 janvier de la même année, la réforme rédactionnelle de l'article 7 a créé la confusion dans l'esprit de nombreux parlementaires. Il est même apparu que cette confusion avait troublé des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.

En effet, en consultant le texte, on se demande si l'abattement de dix mille francs à la base joue ou ne joue pas, s'il s'agit du bénéfice net ou du bénéfice imposable qui, lui, comprend l'abattement de dix mille francs.

A notre époque, où l'agriculture a un si grand rôle à jouer dans la renaissance

du pays, nous pensons que les petits et moyens exploitants agricoles, qui sont multitude, ont droit à notre sollicitude. Ils sont déjà infériorisés pour le calcul des bénéfices agricoles, puisqu'il n'est pas prévu d'abattement pour les membres de leur famille assurant pourtant un travail effectif et continu.

L'année 1947 a été une catastrophe en raison de la sécheresse; l'année 1948 est marquée par une humidité persistante et une température hors saison. Voici quels en sont les résultats: les récoltes en vins et pommes de terre sont compromises.

Un regard jeté sur le livre de comptes du marchand d'engrais, du forgeron, du vétérinaire et sur le nombre grandissant de demandes de prêts au crédit agricole apporte la preuve indéniable que les petits paysans sont à bout de ressources et que les paysans moyens connaissent des difficultés réelles.

Tenant compte de ces considérations, le groupe communiste vous demande d'adopter l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 47 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission regrette, mais elle est obligée, à la lecture du texte, de constater qu'il y a une diminution de recettes. Par conséquent, l'article 47 du règlement lui est opposable.

M. Léon David. Il n'est plus possible de répondre à M. le ministre dans ces conditions.

M. le président. L'amendement n'est pas recevable.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, je donne la parole à M. de Montalembert, pour expliquer son vote.

M. de Montalembert. Je crois que le Conseil de la République nous sera reconnaissant, à nos collègues du groupe des indépendants, du groupe paysan et à mes amis du groupe du parti républicain de la liberté de ne pas avoir abusé de la parole au cours de ce débat. Nous tenons à déclarer que nous nous abstenons dans le vote sur l'ensemble.

M. Marrane. C'est une attitude énergique !

M. de Montalembert. Attitude logique, en tout cas. Et puisque M. Marrane me fournit l'occasion de m'adresser au président du groupe communiste du Conseil, je précise qu'en agissant ainsi nous espérons bien que l'Assemblée nationale reprendra en seconde lecture son texte primitif.

Je ne veux pas manquer de rappeler, en effet, que le texte de l'Assemblée nationale qu'ont défendu à plusieurs reprises ici, les orateurs du parti communiste a été déposé par nos amis à l'Assemblée nationale, MM. Dusseaux, Denais, Rollin, Bétolaud et Bruyneel. Il est normal, il est

logique que nous fassions allusion à ceux qui ont défendu cette thèse, qui peut-être n'est pas celle de M. le ministre, mais qui, en tout cas, est la nôtre.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour expliquer son vote.

M. Primet. Le groupe communiste votera contre la proposition de loi parce que c'est une aggravation du texte que nous avons présenté. En effet, si nous sommes partisans de la prorogation, nous ne pouvons accepter les majorations prévues par l'article 1^{er}; c'est pour cela que nous voterons contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	138
Pour l'adoption.....	176
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 8 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Verdeille un avis présenté au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de MM. Charles-Cros, Ousmane Socé, Fodé Mamadou Touré, Mamadou M'Bodje et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit réalisée sans délai l'égalité de situation entre les conseillers généraux ou membres des assemblées représentatives des territoires d'outre-mer et les conseillers généraux de la métropole relativement aux indemnités qui leur sont allouées. (N° 823, année 1947, et 520, année 1948.)

L'avis sera imprimé sous le n° 718 et distribué.

J'ai reçu de M. Brizard un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise si-

gnée le 24 janvier 1948 par son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise. (N^{os} 521 et 684, année 1948.)

L'avis sera imprimé sous le n^o 719 et distribué.

J'ai reçu de M. Paget un avis présenté au nom de la commission du ravitaillement sur les propositions de résolution de M. Emile Poirault et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. : 1^o tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux à caractère industriel; 2^o tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abatage perçue au profit des budgets communaux. (N^{os} 77 rectifié, 79 et 512, année 1948.)

L'avis sera imprimé sous le n^o 720 et distribué.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique du mardi 20 juillet 1948, à quinze heures :

Vote de la proposition de résolution de MM. Fodé Mamadou Touré, Ousmane Socé, Charles-Cros, Alioune Diop, Brunot et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement : 1^o à supprimer la caisse locale de retraite de l'A. O. F.; 2^o à affilier tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite; 3^o à faire rembourser aux fonctionnaires révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions les versements qu'ils ont effectués à la caisse locale de retraite. (N^{os} 407 et 650, année 1948. — M. Cozzano, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention. (N^{os} 467 et 685, année 1948. — M. Carles, rapporteur, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Armen-gaud, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944. (N^{os} 621, année 1948. — M. Monnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance n^o 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste de spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des services publics et modifiant et complétant l'ordonnance n^o 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. (N^{os} 315, année 1947; 466 et 692, année

1948. — M. Bernard Lafay, rapporteur, et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 16 JUILLET 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1119. — 16 juillet 1948. — M. André Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelle conditions, conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, il a été consulté et appelé à émettre un avis sur l'arrêté du 6 novembre 1929, ap-

prouvé par décret du 21 juin 1930 (promulgué en Indochine, arrêté du 29 juillet 1930, *Journal officiel de l'Indochine* du 6 août 1930), établissant le régime fiscal des valeurs mobilières en Indochine.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1080. — M. Stanislas Dadau expose à M. le ministre des affaires étrangères la situation toute spéciale des pêcheurs granvillais et surtout chauseyais qui tirent la plus grosse partie de leurs ressources de la pêche du homard, aux Minquiers, pêche qu'ils ont pratiquée de tout temps; demande, en conséquence, que cette question, d'une importance exceptionnelle pour nos populations maritimes, ne soit pas perdue de vue lors du règlement du litige franco-britannique, relatif au plateau des Minquiers. (Question du 21 juin 1948.)

Réponse. — La question des îles Minquiers, au sujet desquelles des points juridiques opposent périodiquement la France et la Grande-Bretagne, a été à nouveau évoquée, il y a plusieurs mois, par l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris. Celle-ci a effectué auprès du département une démarche en vue de proposer au Gouvernement français de rechercher les moyens de résoudre ces difficultés. Le département, après avoir consulté le secrétariat général à la marine marchande et le secrétariat d'Etat chargé de la marine, a fait connaître à l'ambassade de Grande-Bretagne les conditions dans lesquelles, de l'avis du Gouvernement, un tel règlement pourrait être envisagé. Il conviendrait tout d'abord de procéder, soit par la voie d'un amendement à la convention du 2 août 1839, relative à « la délimitation des pêcheries sur les côtes respectives des deux pays », soit par l'élaboration d'un instrument nouveau, au règlement du droit de pêche et d'abri aux îles Minquiers et Ecréhous. A la suite de cet arrangement particulier, le problème de la souveraineté pourrait être soumis à l'arbitrage. De toute manière, l'esprit dans lequel le Gouvernement envisagerait de mener des négociations, ne peut qu'avoir pour effet de confirmer nos compatriotes dans leur droit d'exercer la pêche dans ces parages.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1054. — M. Georges Lacaze expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que la loi parue au *Journal officiel* du 6 novembre 1947, fixant le prix de la fonte et de l'acier, prévoit à l'article 13 qu'une somme de 150 francs par tonne devra être prévue et obligatoirement affectée à la construction de logements pour le personnel; et demande que les ont été les sommes globales versées à ce titre, ainsi que par les sociétés suivantes: Acieries de Longwy, Forges et aciéries de la marine et Homécourt, Hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson, Acieries de Pompey, Société des hauts fourneaux de la Chiers, Société de Wendel et C^o, Société des hauts fourneaux et forges de la Provence. (Question du 15 juin 1948.)

Réponse. — Il n'a pas encore été effectué aucun versement à titre définitif aux sociétés sidérurgiques sur les sommes qui doivent être affectées aux logements en vertu des arrêtés de prix, car le système ne fonctionne que depuis le 1^{er} novembre 1947, et il a fallu le mettre en route avec modalités de contrôle offrant des garanties suffisantes. Toutefois, il a été mis à leur disposition, à titre d'avance, une somme correspondant aux fonds prélevés sur six mois de production. Cette somme est récupérable s'il n'est pas réalisé de construction; les fonds à venir au delà de cet acompte ne seront débloqués qu'au vu des mémoires et factures prouvant que des travaux ont été effectivement réalisés. En ce qui concerne les sociétés visées par M. Georges Lacaze, elles pourront recevoir, au cours d'une année, pour

leurs usines situées en Meurthe-et-Moselle, les sommes approximatives placées en regard de chacune d'elles dans le tableau ci-après, qui indique également les programmes de construction de logements.

SOCIÉTÉS	USINES	SOMME APPROXIMATIVE devant être affectée au logement d'une année. francs.	PROGRAMME DE LOGEMENTS
Société de Longwy....	Mont-Saint-Martin	49.560.000	Programme général comportant 350 logements. — Pour 1948: 60 millions de francs sont nécessaires pour la construction de 60 logements dont 20 de 2 pièces financés par la société, et 40 avec le concours de la société H. B. M.
Forges et aciéries de la marine et Homécourt.	Homécourt	12.210.000	10 maisons de 2 logements avec annexes (égout, conduites, eau, etc.) pour 46.500.000 francs.
Hauts fourneaux et forges de Pont-à-Mousson.	Pont-à-Mousson. — Auboué.	23.490.000	Projet à l'étude.
Aciéries de Pompey...	Pompey. — Dieulouard.	39.930.000	Programme de 65 logements. — 10 avec le concours d'H. B. M. qui prend à sa charge 90 p. 100; il reste 2.500.000 francs à payer par la société; 50 avec le concours d'H. B. M. prenant à sa charge 75 p. 100; la part de la société est de 20.300.000 francs; 4 maisons d'ingénieurs pour 13 millions de francs; 1 maison d'employés pour 2 millions de francs.
Société des hauts fourneaux de la Chiers.	Longwy	30.960.000	En instance de réalisation. — 10 maisons de 2 logements pour 52 millions de francs.
Société de Wendel....	Jœuf	9.120.000	Le programme 1948 qui doit être prochainement mis en route, comporte 25 logements pour une valeur d'environ 45 à 50 millions de francs.
Société des hauts fourneaux et forges de la Providence.	Réhon	38.400.000	15 maisons de 30 logements ont été commandées en mars 1948 et seront terminées en décembre 1948. — La dépense totale prévue est de 40 millions de francs. Les travaux sont effectués par l'usine qui sort une maison par semaine.

FORCES ARMÉES

1014. — M. le ministre des forces armées fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à cette question écrite, posée le 3 juin 1948 par M. Emile Marintabouret.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1024. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si l'assuré social dont le traitement ou salaire supporte la cotisation plafond, est tenu ou non de fournir une feuille de paye lorsqu'il demande le remboursement des frais médicaux ou pharmaceutiques. (Question du 3 juin 1948.)

Réponse. — Dans le cas où un assuré social perçoit un salaire supérieur au plafond prévu pour le calcul des cotisations par la législation des assurances sociales, il a été admis que l'intéressé peut produire, au lieu d'un bulletin de paye indiquant le chiffre exact de sa rémunération, une attestation de son employeur justifiant le nombre d'heures de travail salarié effectuées pendant la période à considérer pour l'ouverture du droit. Cette attestation doit comporter l'indication que l'intéressé cotise sur un salaire supérieur au chiffre limite d'admission dans l'assurance.

1043. — M. Ahmed Boumendjel demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles sont les raisons qui motiveraient la suppression du centre de formation professionnelle de Saint-Priest (Ain) qui existe en France pour les jeunes Nord-Africains, au moment où l'on réclame de toutes parts le perfectionnement professionnel de l'ouvrier. (Question du 8 juin 1948.)

Réponse. — M. Ahmed Boumendjel vise le centre de Saint-Priest alors qu'il s'agit sans doute, en réalité, du centre de Vancia. Il n'a jamais été, en effet, envisagé de supprimer le centre de Saint-Priest. Par contre, le centre du bâtiment de Vancia doit fermer très prochainement du fait que cette institution est installée dans des locaux militaires dont la jouissance est retirée au ministère du tra-

vail et de la sécurité sociale. Les stagiaires du centre de Vancia termineront donc leur formation au centre voisin de Lyon-Saint-Priest. Par ailleurs, les Nord-Africains pourront recevoir une formation professionnelle dans tous les centres relevant du contrôle du ministère du travail, à côté des métropolitains et dans la mesure des places disponibles.

Erratum

au Journal officiel du 16 juillet 1948.
(Séance du 15 juillet 1948.)

Page 1940, 2^e colonne, réponse à la question écrite n° 1045, de Mme Marie-Hélène Cardot, 6^e ligne de la question, lire: « internes », au lieu de: « internés »; 9^e ligne, lire: « demande », au lieu de: « demane ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 16 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 222)

Sur l'amendement de M. Roudel à la proposition de résolution de MM. Liénard et André Bossanne relative à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

Nombre des votants..... 238
Majorité absolue..... 145
Pour l'adoption..... 221
Contre 67

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.

Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Beriz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champex.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Colonna.
Caste (Charles).
Courrière.
Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Gules).
Defrance.
Delfortrie.
Denvers.
Dlop (Alioune).
Djamah (Ali).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Dubourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Eufier.
Félice (de).
Ferracci.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Gadoin.
Gasser.
Gautier (Julien).
Glacomoni.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Mos.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
Landaboure.
Landry.

Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legcay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sossier-Boisauné.
Le Terrier.
Longchambon.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Maire (Georges).
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Fodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A.N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome), Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Peschaud.
Petit (Général).
Pialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poincelot.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Chaumel.
Claireaux.
Clairefond.
Dadu.
Debray.
Delmas (Général).
Dorey.
Duclicrq (Paul).
Ehm.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gatuing.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Hamon (Léo),

Poirault (Emile).
Poirot (René).
Pontille (Germain).
Prévest.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverborl.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Sid Cara.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Tahar (Ahmed).
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Hocquard.
Hyvrard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
La Gravière.
Le Goff.
Leuret.
Liénard.
Menditte (de).
Menu.
Montgascon (de).
Novat.
Ott.
Pairault.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Poher (Alain).
Poisson.
Rausch (André).
Rehault.
Rochette.
Mme Rollin.
Sempé.
Siabas.
Simard (René).
Simon (Paul).
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Boisrond.
Brunhes (Julien), Seine.
Coudé du Foresto.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Jacques-Desirée.

Jullien.
Montalembert (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Rochereau.
Vieljeux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Boyer (Jules), Loire.

Gérard.
Grassard.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	222
Contre	69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 223)

Sur l'amendement de M. Ahmed Boumendjel à la proposition de résolution de MM. Liénard et André Bossanne relative à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	222
Contre	64

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Earon.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.

Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Euard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Courrière.

Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Decaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Denvers.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville..
Mme Eboué.
Etifier.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Fourré.
Fraissel.
Franceschi.
Gadoin.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grimaki.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Helleu.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
Landabouret.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legcay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sossier-Boisauné.
Le Terrier.
Longchambon.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Maire (Georges).
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Fodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.

Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome), Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Peschaud.
Petit (Général).
Pialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poitot (René).
Pontille (Germain).
Prévest.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverborl.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Sid Cara.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Tahar (Ahmed).
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé-Mamadou).
Tubert (Général).
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).

Carles.
Caspary.
Chaumel.
Claireaux.
Clairefond.
Dadu.
Debray.
Delmas (Général).
Dorey.
Duclercq (Paul).
Ehm.
Ferrier.
Flory.
Gargominy.
Gerber (Philippe). Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilon.
Grenier (Jean-Marie).
Vosges.
Grimal.
Hocquard.
Hyrrard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
La Gravière.

Le Goff.
Leuret.
Liénard.
Menditte (de).
Menu.
Montgascon (de).
Novat.
Ott.
Pairault.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Poher (Alain).
Poisson.
Rausch (André).
Rehaut.
Rochette.
Mme Rollin.
Sempé.
Siabas.
Simard (René).
Simon (Paul).
Tognard.
Trémintin.
M^{lle} Trinquier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

S'est abstenu volontairement:

M. Hamon (Léo).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alic.
Boisrond.
Brunhes (Julien).
Seine.
Coudé du Foresto.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Hauriou.
Jacques-Destrée.
Jullien.
Montalembert (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Rochereau.
Vieljeux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Kollaert (Emile).
Boyer (Jules), Loire.
Gérard.
Grassard.
Safah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Calfacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 227
Contre 69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 224)

Sur la proposition de résolution de MM. Liénard et André Bossanne relative à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 146
Pour l'adoption..... 205
Contre 88

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ahmed-Yahia.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Krossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charriet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyrrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Kessous (Aziz).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisaune.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.

Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marcel).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).

Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Tahar (Ahmed).
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mame-dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Decaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Leucine.
Lero.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. M.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacauf.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévoist.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnois.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Zyromski, Lot - et - Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alic.
Boisrond.
Brunhes (Julien).
Seine.
Coudé du Foresto.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Jullien.
Montalembert (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Rochereau.
Vieljeux.
Willard (Marcel).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absente par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Boyer (Jules), Loire.

Gérard. Grassard. Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146
Pour l'adoption..... 207
Contre 84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 225)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par M. Landaboure à la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 125
Contre 170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand, Alric, Anghiley, Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Benoit (Alcide). Berlioz. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnelous (Raymond). Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Brizard. Brunhes (Julien), Seine. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Chambrind. Cherrier (René). Mme Clacys. Colardeau. Coste (Charles). Cozzano. David (Léon). Décaux (Jules). DeFrance. Delfortrie. Depreux (René). Mme Devaud. Djamah (Ali). Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duchet.

Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etifier. Fourré. Fraisseix. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. Guyot (Marcel). Helleu. Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Jullien. Lacaze (Georges). Lalleur (Henri). Landaboure. Larrivière. Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Le Sassié-Boisauné. Maïga (Mohamadou). Djibrilla. Maire (Georges). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais.

Merclier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermel-Guyennet. Molinié. Mollé (Marcel). Montalembert (de). Montier (Guy). Morel (Charles), Lozère. Muller. Naimé. Nicod. Mme Pacaut. Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Georges Pernot. Peschaud. Petit (Général). Pialoux. Mme Pican. Plait. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Primet.

MM. Aguesse. Amiot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Bordeneuve. Borgeaud. Bossanne (André), Drôme. Bosson (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brunot. Buffet (Henri). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Caries. Caspary. Cayrou (Frédéric). Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chaumel. Chauvin. Chochoy. Claireaux. Clairefond. Colonna. Coudé du Foresto. Courrière. Dadu. Dassaud. Debray. Delmas (Général). Denvers. Diop (Alioune). Dorey. Doucouré (Amadou). Doumenc. Ducloux (Paul). Dulin. Dumas (François). Durand-Reville. Mme Eboué. Ehm. Félice (de). Ferracci. Ferrier. Flory. Fournier. Gadoin. Gargominy.

Quesnot (Joseph). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rogier. Romain. Rosset. Roudel (Baptiste). Rouel. Sablé. Sauer. Sauvertin. Sérot (Robert). Serrure. Sid Cara. Streiff. Tubert (Général). Vergnole. Victor. Vieljeux. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Vourc'h. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Giacomoni. Giauque. Gilson. Grenier (Jean-Marie), Vosges. Grimal. Grimaldi. Salomon Grumbach. Guénin. Guirriec. Gustave. Amédée Guy. Hamon (Léo). Hauriou. Henry. Hocquard. Hyvrard. Janton. Jaouen (Yves), Finistère. Jarrié. Jay. Jouve (Paul). Lafay (Bernard). Laffargue. Lagarrosse. La Gravière. Landry. Le Goff. Léonetti. Le Terrier. Leuret. Liénard. Longchambon. Marintabouret. Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Minvielle. Mcnnet. Montgascon (de). Moutet (Marius). N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ott. Mme Oyon. Paget (Alfred). Paurault. Mme Patenôtre (Jacqueline Thome). Paul-Boncour. Pauly. Paumelle. Ernest Pezet. Plegier. Pinton. Poyer (Alain). Poirault (Emile). Poisson. Pontille (Germain). Pujol. Quessot (Eugène). Racault. Rausch (André).

Rehault. Renaison. Reverbori. Richard. Rochette. Mme Rollin. Rolinat. Roubert (Alex). Rucart (Marc). Saint-Cyr. Salvago. Sarrien. Satonnet. Mme Saunier. Sempé. Siabas. Siaut. Simard (René). Simon (Paul). Socé (Ousmane).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahmed-Yahia. Boumendjel (Ahmed). Guissou. Jacques-Destrée.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bezara.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Boyer (Jules), Loire.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 125
Contre 172

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 226)

Sur la nouvelle rédaction présentée par la commission pour la deuxième partie de l'article 1er de la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

Nombre des votants..... 286
Majorité absolue..... 134
Pour l'adoption..... 170
Contre 96

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Aguesse. Amiot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean).

Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Bordeneuve. Borgeaud. Bossanne (André). Drôme. Bosson (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Max), Sarthe.

Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop (Alioune).
Dorcy.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuin.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gillon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.

Ont voté contre :

MM.
Aric.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.

Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Gangeon.
Guyot (Marcel).
Helleu.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jullien.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Majga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Brizard.
Chambriard.
Cozzano.
Delfortrie.
Djamah (Ali).
Duchet.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Ignacio-Pinto (Louis).
Lafleur (Henri).
Le Sassi-Bolsauné.
Maire (Georges).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boumendjel (Ahmed).
Guissou.
Jacques-Destrée.
Kessous (Aziz).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Boyer (Jules), Loire.
Gérard.
Grassard.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 270
Majorité absolue..... 136
Pour l'adoption..... 174
Contre 96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 227)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel.

Nombre des votants..... 257

Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 133

Pour l'adoption..... 173

Contre 84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuin.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gillon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Oit.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.

Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teysandier.

Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Mammonat.
Marrane.
Mariel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoulié.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poitrot (René).

Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Quesnot (Joseph).
Rogier.
Romain.
Sérot (Robert).

Serrure.
Streiff.
Tahar (Ahmed).
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bezara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Boyer (Jules), Loire.

Gérard.
Grassard.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	158
Pour l'adoption.....	176
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.

Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alic.
Boisrond.
Brunhes (Julien), Seine.
Depreux (René).
Mme Devaud.

Julien.
Montalembert (de).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Rochereau.
Vieljeux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Ahmed-Yahia.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Boumendjel (Ahmed).
Brizard.
Chambriard.
Cozzano.
Delfortrie.
Duchet.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.

Guissou.
Helleu.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Kessous (Aziz).
Lafleur (Henri).
Le Sasseur-Boisauné.
Maître (Georges).
Molle (Marcel).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Peschaud.
Pialoux.
Plait.